FRANCE. Assemblée Nationale. Comité de Mendicité
23/191/p
385

SUITE DU RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE MENDICITÉ,

Des visites faites dans les divers Hôpitaux de Paris (1).

HOTEL-DIEU DE PARIS.

L'Hôtel-Dieu eſt le plus grand & le plus important de tous les établiſſemens formés à Paris pour la réception & le traitement des pauvres malades.

---

(1) Ces visites ont été faites par MM. l'Evêque de Rhodès, Guillotin, Députés à l'Assemblée Nationale, & Thouret, Aggrégé au travail du Comité; à celle de l'Hôtel-Dieu ſe ſont trouvés auſſi MM. Moulinot & Lambert, Aggrégés de même au Comité.

WELLCOME HISTORICAL MEDICAL LIBRARY

Emplacemens & bâtimens.

Cet Hôpital, ſitué au centre de la ville, couvre une ſuperficie de 3,600 toiſes quarrées, ou de quatre arpens, meſure de Paris.

Deux bâtimens conſtruits, l'un ſur la rive méridionale de la Seine, l'autre ſur celle du nord, ſe communiquent entr'eux par deux ponts, dont l'un, appellé le *Pont Saint-Charles*, & deſtiné uniquement à l'uſage de l'Hôtel-Dieu, eſt fort large, il a un côté couvert dans toute ſa longueur, & un côté découvert : le premier ſert à l'approviſionnement du bâtiment méridional & de paſſage au public ; le ſecond eſt le ſeul promenoir qu'ait l'Hôtel-Dieu pour les hommes convaleſcens ; il n'y en a pas pour les femmes qui ſont relevées de maladie. L'autre pont, appellé le *Pont aux Doubles*, parce qu'on n'y paſſe qu'en payant un *double*, eſt ſitué à la partie orientale de l'Hôtel-Dieu, entre la rue de la Bucherie & le Parvis Notre-Dame. Les ſeules perſonnes à pied y paſſent, & cela pendant le jour. Sur un côté de ce pont, & dans toute ſa longueur, on a élevé un aſſez beau bâtiment, qui contient pluſieurs ſalles, leſquelles établiſſent auſſi une communication entre les deux bâtimens de l'une & l'autre rive.

Bâtiment méridional.

Le bâtiment méridional eſt élevé de quatre étages, entouré de petites rues & de vieilles maiſons ; il occupe un eſpace de 970 toiſes quarrées ; pluſieurs eſcaliers conduiſent aux différentes ſalles, mais ils ſont étroits & inſuffiſans pour le ſervice. Pluſieurs des ſalles de ce bâtiment méridional ſont adoſſées les unes aux autres ;

elles ſont trop baſſes, mal aërées, & expoſées, preſque toutes, au bruit perpétuel d'un paſſage très-fréquenté.

Bâtimens du nord.

Le bâtiment conſtruit ſur la rive du nord, a moins d'élévation que celui de la partie méridionale; les ſalles y ſont mieux diſpoſées, reçoivent un meilleur air & en plus grande quantité.

Les bâtimens élevés ſur le Pont Saint-Charles & ſur le pont aux Doubles, procurent ſans doute pluſieurs avantages à l'Hôtel-Dieu; mais on penſe généralement qu'ils nuiſent à la ſalubrité de l'air, dont ils interceptent le courant.

Souterreins.

Dans l'un & l'autre bâtiment, on trouve pluſieurs grands ſouterreins qui communiquent immédiatement avec la rivière : c'eſt là qu'on a placé les cuiſines, les buanderies, les bûchers, les étuves à ſécher, les greniers, la tuerie des gros beſtiaux, la fonderie des ſuifs, la chaudronnerie, les magaſins de charbon, d'huiles, d'eaux-de-vie; enfin, tous les lieux & toutes les matières néceſſaires pour le ſervice de cet immenſe établiſſement.

Inconvéniens & dangers de cet état des choses.

Ces ſoutererins ſont immédiatement au-deſſous des ſalles des malades, & l'on ne doute pas que cette proximité ne leur ſoit nuiſible & n'influe ſur l'inſalubrité de l'athmoſphère qui les enveloppe. Elle a un inconvénient non moins frappant; c'eſt le danger du feu, auquel expoſe continuellement la quantité immenſe de matières combuſtibles & inflammables dont les ſouterrains ſont remplis. Que d'accidens en effet à craindre

au milieu de tant d'objets accumulés dans un eſpace ſi reſſerré! C'eſt d'une fonderie que partit en 1772 le feu qui réduiſit en cendres une grande partie du bâtiment ſeptentrional. Si l'incendie éclatoit dans le bâtiment méridional, on ne voit pas comment il ſeroit poſſible de ſauver un ſeul des malades qui en occupent les parties élevées, vû le petit nombre d'iſſues, leur étroiteſſe & les embarras multipliés qui en gênent le ſervice.

Salles de l'Hôtel-Dieu, leur nombre & leur ſervice.

L'Hôtel-Dieu contient vingt-cinq ſalles pour les malades, douze ſont deſtinées aux hommes; il y en a treize pour les femmes. Ces ſalles ſont garnies de 1877 lits, grands, petits ou moyens. Les grands contiennent quatre & quelquefois juſqu'à ſix & huit malades à la fois. Chacun des petits lits n'eſt occupé que par une ſeule perſonne: les lits moyens ſont partagés en deux par une cloiſon de planches, & reçoivent deux malades couchés ainſi ſéparément.

La poſition de l'Hôtel-Dieu, l'eſpace reſſerré qu'il occupe, la hauteur & la diſpoſition de ſes bâtimens, & les inconvéniens immenſes qui en ſont la ſuite, ont toujours été un objet de pitié, de cenſure & de réclamation pour tous les bons Citoyens qui s'intéreſſent vérirablement au ſort des pauvres. Le Gouvernement s'eſt occupé, à pluſieurs repriſes, des moyens de remédier aux maux infinis qu'entraîne un établiſſement ainſi diſpoſé. Divers projets ont été agités, celui ſur-tout de diviſer l'Hôtel-Dieu en pluſieurs Hôpitaux placés dans les divers quartiers de la Capitale; mais, de toutes ces diſ-

384

cuſſions il n'a juſqu'à préſent réſulté qu'une preuve de bonnes volontés & d'intentions bienfaiſantes, mais peu efficaces. On s'eſt borné à quelques additions que l'on a faites au bâtiment du nord, & à quelques améliorations dans celui du côté méridional. C'eſt aux régénérateurs de la France et à la nouvelle Adminiſtion municipale de Paris qu'eſt réſervée ſans doute la gloire d'effectuer des projets dont tant d'intérêts ſollicitent l'accompliſſement.

Réception des malades.

L'Hôtel-Dieu eſt toujours ouvert à tous ceux qui veulent y avoir recours. Tout malade attaqué d'un mal curable, quel que ſoit ſon pays, ſon âge, ſa religion, peut s'y préſenter; la maladie eſt le ſeul titre dont on ait beſoin pour y être reçu; il faut en excepter la galle quand elle n'eſt pas jointe à une autre maladie, & les maux vénériens que l'on ne traite pas dans cette Maiſon. Mais les établiſſemens de Bicêtre & de St. Louis y ſuppléent pour le traitement de ces maladies, ainſi que pour celui de pluſieurs autres maux regardés comme contagieux. La Maiſon de St. Louis eſt une dépendance de l'Hôtel-Dieu.

Les malades ne ſont reçus à l'Hôtel-Dieu qu'après avoir été viſités, les hommes par un Chirurgien, les femmes par une perſonne de leur ſexe, appelée Viſiteuſe. Ceux que l'on a admis ſont auſſitôt inſcrits dans un regiſtre où l'on marque leurs noms de baptême, de famille, le lieu de leur naiſſance, leur domicile habituel, & le diocèſe auxquel ils appartiennent. Ce qui eſt marqué ſur le regiſtre, eſt auſſitôt transcrit ſur une petite bande de

parchemin que l'on attache au bras du malade, & ſur laquelle eſt auſſi mentionnée la date de l'entrée & la feuille du regiſtre où le nom eſt écrit. Si le malade vient à mourir, le billet de parchemin eſt rapporté au bureau d'entrée, & la mort eſt écrite en marge du regiſtre à côté du nom. On obſerve comme un défaut eſſentiel, que ce regiſtre ne contient aucune colonne pour indiquer la ſortie de ceux qui ont été traités dans la Maiſon ou à ſes frais. Par cette omiſſion, il devient impoſſible de voir d'un coup-d'œil le nombre des journées de chaque malade, & d'apprécier la dépenſe qu'il a pû coûter. C'eſt un véritable abus qu'il faut ſe hâter de corriger; il a les plus fâcheuſes conſéquences pour l'économie & le bon ordre.

Obſervation particulière.

Les malades admis, enregiſtrés & reçus ſont ſur-le-champ diſtribués dans les ſalles deſtinées au genre de maladie dont ils ſont attaqués. Ici ſe préſente une obſervation importante. Sur les vingt-cinq ſalles de l'Hôtel-Dieu, on n'en trouve qu'une ſeule qui ſoit deſtinée aux maladies contagieuſes, c'eſt la ſalle des variolés; mais la petite vérole n'eſt pas la ſeule maladie qui porte la contagion; la galle, les fièvres malignes, la fièvre de priſon, certaines dyſenteries, & une infinité d'autres maux, ſe communiquent & devroient être traités à part. A l'Hôtel-Dieu tous les malades ſont mêlés enſemble dans les diverſes ſalles qui n'ont pas une deſtination particulière & déterminée; les galleux même y ſont reçus lorſque cette maladie ſe joint à une autre dans le même individu. Combien ne réſulte-t-il pas de maux cruels & fu-

Répartition des malades dans les ſalles.

Inconvéniens de cette répartition.

neſtes de ce mélange! ſur-tout ſi l'on conſidère la réunion des malades dans les mêmes lits, reſpirant de ſi près le même air, & s'infectant mutuellement par leur dangereux contact!

Nombre des malades exiſtans habituellement à l'Hôtel-Dieu & de ceux qui les ſervent.

Le nombre des malades reçus, & exiſtans habituellement à l'Hôtel-Dieu, ſans compter ceux de Saint-Louis, eſt de deux mille deux ou trois cents. Plus de ſept cents perſonnes ſont employées à leur ſervice, parmi leſquelles ſoixante-douze Religieuſes hoſpitalières, profeſſes ou novices, cent cinquante-cinq domeſtiques à gages, vingt filles de la Chambre, appelées auſſi *Filles brunes*, à cauſe de la couleur de leur habillement; plus de deux cents convaleſcens, ſans gages, qui reſtent dans la maiſon en attendant le retour de leurs forces, & font les ſervices les plus bas des ſalles. Les officiers de la maiſon ſont une Communauté de vingt-quatre Prêtres, les Médecins, les Chirurgiens, Apothicaires & autres employés de toute eſpèce qui ſervent l'Hôtel-Dieu & ont des appointemens fixes. L'Adminiſtration ſpirituelle a été juſqu'à préſent ſous l'inſpection immédiate du Doyen & du Chapitre de Notre-Dame de Paris. Le gouvernement temporel a été juſqu'à préſent confié à un bureau de direction, compoſé de M. l'Archevêque de Paris, des premiers Magiſtrats & de pluſieurs notables bourgeois, leſquels ſe partageoient entr'eux les divers départemens de l'adminiſtration extérieure & intérieure de ce grand établiſſement, & rempliſſoient leurs importantes fonctions, ſans autre intérêt que celui du bien public.

Adminiſtration ſpirituelle & temporelle.

Des Religieuſes qui ſervent l'Hôtel-Dieu.

Les Religieuſes hoſpitalières, cloîtrées, qui ſervent l'Hôtel-Dieu, ſuivent la règle de Saint Auguſtin ; elles font les trois vœux de la Religion, & un quatrième de ſe conſacrer pour toujours, & dans la clôture, au ſoin des malades. Elles ont la direction de toutes les ſalles, & ſont chargées de preſque tous les départemens de l'intérieur, elles préſident au traitement des malades, à l'adminiſtration des remèdes & à la diſtribution des alimens. Tous les domeſtiques de la maiſon leur ſont ſubordonnés ; elles ſont maîtreſſes abſolues de la police des ſalles, ſous la direction néanmoins du bureau d'adminiſtration & la conduite des Médecins. Elles ſont ſans doute reſpectables par leur zèle, leur piété & leurs ſoins aſſidus auprès des malades. Nous aimons à répéter le témoignage que leur rendent tous les jours ceux qui éprouvent les effets de leur charité ; mais quelque mérité que puiſſe être cet éloge, nous ne pouvons pas nous diſpenſer d'y mêler quelques obſervations, moins favorables, d'après des faits récens & bien avérés.

Les Adminiſtrateurs, ſur l'avis des Officiers de ſanté, ayant formé le projet d'introduire dans l'Hôtel-Dieu pluſieurs réformes ſalutaires, particulièrement dans le ſervice des ſalles, pour la diſtribution des remèdes & des alimens, & de rétablir dans toutes les parties un ſyſtême régulier de manutention & de diſcipline, ont rencontré différens obſtacles à des vues auſſi ſages & auſſi juſtes : l'oppoſition des Religieuſes a été la première & la plus forte ; elle a éclaté avec ſcandale, & les Tribunaux

ont plus d'une fois retenti de ces fâcheuſes diſcuſſions : il en a réſulté une eſpèce de guerre inteſtine qui a banni de ce ſéjour la ſoumiſſion & la paix qui ſont ſi deſirables dans la conduite d'un établiſſement auſſi important. Nous ne pouvons donc pas nous empêcher de croire que c'eſt principalement à l'empire qu'exercent les Religieuſes dans l'Hôtel-Dieu, & à leur réſiſtance à toute autorité, que l'on doit attribuer la perpétuité de pluſieurs abus & de très-grands inconvéniens dont nous n'héſitons pas de dénoncer ici les fâcheux effets.

Vices inhérens à l'Hôtel-Dieu.

Nous convenons, à la vérité, que le premier & principal vice de cet Hôpital vient de l'emplacement qu'il occupe, du peu d'étendue de ſon local, de l'élévation exceſſive de ſes bâtimens, de la multiplicité prodigieuſe des objets que l'on trouve accumulés dans un eſpace ſi reſſerré, de la forme, de la dimenſion des ſalles, ainſi que de toutes les autres diſpoſitions dont nous avons fait mention ci-deſſus : mais il nous paroît en même temps évident que tout ce qui ſe paſſe dans l'intérieur de la maiſon eſt une ſource féconde de maux ; un des principaux provient de la quantité immenſe de pauvres que l'on réunit dans le même lieu pour les traiter dans leurs maladies : la ſeule ſalle, appelée de Saint-Charles, & celle de Saint-Antoine, que l'on doit regarder comme formant un même enſemble, renferment plus de malades qu'aucun des plus grands Hôpitaux du Royaume, ſi nous en exceptons celui de Lyon. Dans ces deux ſalles, ainſi que dans preſque toutes les autres de l'Hôtel-Dieu, chaque

Abus dans l'intérieur de la maiſon

individu n'a qu'une toiſe & demie, & au plus deux toiſes cubes d'air libre à reſpirer; tandis que, d'après les obſervations des plus habiles Médecins, un malade a le beſoin indiſpenſable d'une quantité d'air trois fois plus forte, pour que l'athmoſphère qui l'enveloppe ne lui devienne pas toujours dangereuſe & ſouvent funeſte.

Mais lorſque dans des lieux auſſi étroits & déja infects par le nombre immenſe de leurs habitans, l'on voit des malades entaſſés dans un même lit : lorſque des corps attaqués de maux ou de même genre ou de nature différente, très-ſouvent contagieux & toujours d'un dégoût inſupportable, ſont rapprochés les uns des autres ſous les mêmes couvertures, s'agitant, s'échauffant mutuellement, tourmentés & de leurs propres maux & des plaintes douloureuſes de leurs triſtes compagnons, quelle ame ne ſeroit pas touchée & ne frémiroit pas d'un pareil ſpectacle ? Faut-il s'étonner que l'établiſſement qui renferme de tels objets, ſoit ſi décrié par le traitement que l'on y reçoit & par la mortalité qui y règne ? Cet entaſſement des corps dans un même lit eſt ſur-tout pernicieux dans les cas de fièvres malignes, de dyſenterie, de petite vérole, de rougeole, de galle & d'autres maux contagieux; il l'eſt particulièrement aux femmes enceintes & aux accouchées : il n'en faut pas d'autres preuves que les effets conſtamment obſervés à l'Hôtel-Dieu, lorſqu'on les compare avec ceux que préſentent les autres Hôpitaux connus, ſoit dans le Royaume, ſoit dans les pays étrangers. Les calculs les plus exacts, d'après une longue ſuite

Effets de ces abus.

d'obſervations faites avec ſoin, prouvent que dans les autres Hôpitaux la mortalité commune n'excède jamais le ſixième des malades reçus ; dans la plupart elle eſt d'un ſeptième, dans pluſieurs d'un dixième, & dans quelques-uns d'un vingtième ; mais à l'Hôtel-Dieu, elle n'eſt jamais inférieure au cinquième du nombre des malades, & le plus ſouvent elle eſt d'un quart ou d'un quart & demi.

Sur le nombre des femmes accouchées, il meurt dans les autres Hôpitaux à peu-près le cinquante-cinquième ; à l'Hôtel-Dieu il en périt une ſur treize. Pluſieurs opérations chirurgicales y ſont ſi redoutables qu'on en revient difficilement ; celle du trépan, dont le ſuccès par-tout ailleurs eſt ſi commun, eſt preſque toujours funeſte à l'Hôtel-Dieu ; il eſt peu d'exemples qui n'atteſtent que cette opération y a été conſtamment ſuivie de la mort. Le nombre des enfans nés morts n'eſt, dans aucun autre Hôpital, connu au-delà d'un dix-huitième, il eſt ici d'un ſur treize. L'Hôtel-Dieu envoie à l'Hôpital des Enfans-Trouvés, tous les ans, environ treize à quatorze cents enfans au-deſſous d'un an ; il en périt dans une proportion infiniment plus forte que de ceux qui viennent de la province, & même des autres endroits de la ville de Paris. Un grand nombre des ſujets venus de l'Hôtel-Dieu eſt attaqué d'une maladie preſque toujours mortelle, qu'on appelle *le Muguet* ; on l'attribue principalement à l'élément corrompu où ces enfans ſont venus au monde.

Nous ne préſentons ici qu'une légère eſquiſſe des maux inſéparables de l'état actuel de l'Hôtel-Dieu de Paris ; ils ſont l'effet certain du trop grand nombre d'individus accumulés dans un Hôpital ſi conſidérable & en même temps ſi reſſerré. Ces maux ne peuvent ceſſer que par la diviſion de cet établiſſement en pluſieurs parties ſéparées, par la formation d'Hoſpices, d'Infirmeries ou d'autres Hôpitaux répandus dans les divers quartiers de la capitale, & ſur-tout par le traitement à domicile, qui eſt préférable à tous les autres, lorſque des raiſons particulières ne s'oppoſent pas à ce parti ſalutaire.

Seuls moyens de les faire ceſſer.

Si l'on forme de nouveaux Hôpitaux, il ſera eſſentiel de déterminer le nombre des malades qu'il ſera permis d'y recevoir ; il ſera eſſentiel de ſéparer les maux contagieux de ceux dont le voiſinage n'eſt pas à craindre ; il ſera eſſentiel que dans tout Hoſpice, Infirmerie & Hôpital, chaque malade ait au moins ſix toiſes cubes d'air libre à reſpirer, & il faut bannir à jamais l'uſage homicide de réunir pluſieurs malades dans un même lit ; il ſera enfin eſſentiel d'établir dans les nouveaux Hôpitaux un autre ordre, une autre manutention que ceux qui exiſtent actuellement à l'Hôtel-Dieu. Nous avons tracé quelques-uns des maux qui règnent dans cet Hôpital, nous croyons en avoir indiqué les principales cauſes ; tout ce qui s'y paſſe nous confirme de plus en plus dans l'opinion qu'un grand changement y eſt néceſſaire.

Les Médecins font tous les jours la viſite des lits,

ils ſont accompagnés des autres Officiers de ſanté & ils rendent leurs ordonnances ; mais en vain en eſpèreroit-on l'exécution, ſi les Religieuſes qui préſident aux ſalles, ſont d'un avis oppoſé à celui du Médecin. Il s'établit ainſi une lutte odieuſe entre ces deux autorités, & les malades ne ſont que trop ſouvent les victimes de cette méſintelligence. Autres abus particuliers.

Parmi ceux que l'on traite à l'Hôtel-Dieu, il en eſt un grand nombre à la diète ; c'eſt cependant un fait avéré que tous les jours le nombre des portions entières préparées dans les cuiſines, eſt égal au nombre d'individus qui ſe trouvent réellement dans l'Hôpital. L'uſage de nourrir ainſi & ſi mal-à-propos les malades eſt ſouvent ſuivi des plus funeſtes effets ; il en réſulte pour l'Hôpital un gaſpillage intolérable dans la dépenſe. La conſommation ſe faiſant arbitrairement & ſans meſure, devient immenſe, & la comptabilité ne peut plus remédier à rien, parce que dans un pareil état des choſes, elle ne porte ſur aucune baſe certaine : mais deux choſes ſont évidentes ; la première, que les malades de l'Hôtel-Dieu ſont toujours expoſés à un grand danger par le traitement même qu'ils reçoivent, ſi les ordonnances des Médecins ne ſont pas exactement obſervées ; la ſeconde, que la déprédation & le gaſpillage continueront de déranger les affaires de cet Hôpital, tant que l'ordonnance du Médecin ne ſera pas l'unique règle de la diſtribution des remèdes & des alimens, & tant qu'on allouera dans la reddition des comptes, des articles de

dépenſes faites pour les malades, qui ne ſeront pas juſtifiées par des feuilles du jour, régulièrement dreſſées, d'après la viſite des lits, & ſignées exactement par celui qui ſeul eſt compétent pour ordonner; à l'exemple des Hôpitaux militaires, où l'ordre eſt ſi eſſentiel & où l'intérêt des Directeurs répond de l'économie ſcrupuleuſe qui y règne.

Convaleſcens. Si les pauvres de l'Hôtel-Dieu qui ont ſubi toutes ces épreuves, échappent à la maladie, de nouveaux dangers les attendent à la convaleſcence, & de nouvelles diſſipations ſe préparent alors dans les revenus de l'Hôpital.

Abus. On ne ſépare pas les convaleſcens des malades; on ne redouble pas de ſoins & de ménagemens pour hâter leur entier rétabliſſement & leur ſortie; mais ils reſtent toujours confondus dans les ſalles avec les malades & les mourans; ils ſe couchent avec eux dans les mêmes lits, ils continuent d'eſſuyer les mêmes dégoûts, les mêmes communications contagieuſes. Il eſt arrivé ſouvent que ceux qui occupent ces lits y changent de place, & que ce changement les expoſe à un véritable danger & à des mépriſes funeſtes. Il arrive qu'un convaleſcent qui n'a beſoin que de reſtaurans, eſt quelquefois ſaigné ou purgé au lieu d'un malade, lequel à ſon tour prend le repas du convaleſcent; l'un meurt d'indigeſtion, l'autre d'un remède adminiſtré par cette déplorable erreur. Ce ne ſont pas des ſuppoſitions haſardées que nous faiſons ici, mais une obſervation importante, & juſtifiée par

des faits. Si les convaleſcens ſe lèvent pour changer d'air, ils n'ont pour ſe promener que la partie decouverte du pont Saint-Charles ; au-deſſus de ce pont on trouve des étendoirs où l'on expoſe à l'air les draps mouillés de l'Hôtel-Dieu ; l'humidité que ces étendoirs répandent fait ſouvent les plus fâcheuſes impreſſions ſur les convaleſcens, dont les corps exténués & affoiblis par de longues ſouffrances, ſont affectés par la moindre altération dans l'athmoſphère qui les enveloppe. Ces mêmes convaleſcens, lorſqu'ils ſe promènent ainſi, même dans les ſaiſons les plus rudes, ont les jambes nues, car l'Hôpital ne leur fournit point de bas, & leurs pieds ne ſont garantis que par des ſandales légères qui s'attachent avec une ſimple courroie. Vainement ils redemanderoient les bas & les vêtemens qu'ils avoient en entrant à l'Hôtel-Dieu, tous ces objets ſont gardés en magaſin, & il eſt de règle & d'uſage de les y laiſſer tant que les malades reſtent dans la maiſon.

Ces promenades pernicieuſes prolongent la convaleſcence, occaſionnent des rechutes, & multiplient à l'infini le nombre des journées. On compte habituellement dans la maiſon environ huit cents convaleſcens ; leur intérêt & celui de l'Hôtel-Dieu ſe réuniſſent & exigent qu'ils ſortent auſſitôt que leurs forces le leur permettront ; ils reſpireront dehors un meilleur air, & l'adminiſtration ne ſera pas dans le cas de faire une dépenſe en pure perte, en nourriſſant & en ſoignant plus long-temps qu'il n'eſt néceſſaire, des hommes qui ne

cherchent qu'à prolonger leur ſéjour pour reſter oiſifs, & à abuſer d'une fauſſe commiſération qu'ils s'efforcent d'inſpirer pour ſe diſpenſer de reprendre le travail. C'eſt donc encourager la pareſſe que de traiter ainſi les convaleſcens, & rien ne prouve mieux les abus & les vices de l'adminiſtration que cette énorme multitude de gens déja rétablis, qui perſiſtent à vouloir reſter dans la maiſon, & y reſtent en effet, malgré les Adminiſtrateurs

Revenus & dépenſes.

Lorſqu'on entre dans tous ces détails, on n'eſt plus étonné de voir que les revenus de cet établiſſement, quelque conſidérables qu'ils ſoient, ne ſuffiſent cependant pas à ſes charges : les revenus de l'Hôtel-Dieu montent à plus de treize cents mille livres, & proviennent de biens-fonds, de maiſons, de rentes & de ſecours publics ; ceux-ci, à la vérité, ont éprouvé une diminution depuis les nouveaux changemens arrivés dans les droits d'entrée de Paris ; mais nous ne doutons pas que la Nation ne remplace ce déficit de quelqu'autre manière en faveur des pauvres. La comparaiſon que nous avons faite du nombre des journées des malades avec le montant des revenus, a donné pour réſultat que dans l'état actuel chaque malade coûte 29 à 30 ſous par jour, & nous ne faiſons pas entrer dans ce calcul l'intérêt que repréſentent & l'emplacement & la conſtruction de cet Hôpital, & ſon premier ameublement ; nous n'y comprenons pas non plus les terreins occupés par les autres établiſſemens qui appartiennent à l'Hôtel-Dieu, les frais dépenſés également pour leur conſtruction & leur arrangement intérieur.

rieur. L'intérêt de ces ſommes, s'il étoit compté, ſeroit très-conſidérable, & augmenteroit notablement dans notre calcul le prix de la journée des malades reçus & traités dans cet Hôpital.

Telle eſt l'idée que nous nous ſommes formée de l'Hôtel-Dieu de Paris, après l'avoir parcouru & examiné avec attention; tel nous a paru ſon état actuel & la ſituation des malades qu'il renferme. Nous devons rendre juſtice aux Adminiſtrateurs qui font tout ce qui eſt en leur pouvoir pour répondre à la confiance publique; mais il leur eſt impoſſible de remplir l'objet de cette immenſe fondation, tant qu'elle occupera l'emplacement actuel, & qu'elle recevra dans un même lieu le même nombre d'individus qui ſont à ſa charge. Ces abus ſont infinis, & perpétuent de grands maux dans la capitale; il eſt cependant indubitable que cet établiſſement eſt néceſſaire juſqu'à ce qu'on ait pourvu d'une autre manière au ſecours de ceux qui ſont dans le cas d'y avoir recours; mais tous les bons Citoyens doivent ſoupirer après cette réforme; il faut qu'elle ſoit prochaine; elle eſt indiſpenſable; car l'exiſtence même de l'Hôtel-Dieu, tel qu'il eſt dans ſon emplacement actuel, eſt le premier de ſes abus; il faut d'autres reſſources dans cette capitale à l'humanité ſouffrante; le Comité propoſera celles qu'il croit les plus efficaces & les plus infaillibles pour remplir promptement les vues bienfaiſantes de l'Aſſemblée Nationale.

HOPITAL SAINT-LOUIS.

L'Hôpital Saint-Louis eſt, comme nous l'avons obſervé, une dépendance de l'Hôtel-Dieu : il a été bâti & fondé par Henri IV, pour la réception & le traitement des malades attaqués de maux contagieux.

Les bâtimens en ſont fort beaux & très-ſpacieux : ils forment deux grands quarrés concentriques : celui de l'intérieur eſt diviſé en pluſieurs ſalles, dont quatre fort vaſtes, élevées & bien aérées reçoivent la plus grande partie des malades qui ſont envoyés à cet Hôpital, on en traite le reſte dans les ſalles du rez-de-chauſſée, quoiqu'elles ſoient trop baſſes, humides & mal aérées.

Le quarré extérieur contient les logemens des gens employés au ſervice de l'Hôpital, l'apothicairerie & toutes les autres choſes néceſſaires à l'Hôpital.

Cet établiſſement contient habituellement 6 ou 700 malades attaqués de maux contagieux ou de maladies dégoûtantes, qu'il eſt indiſpenſable de ſequeſtrer & de traiter à part, quoiqu'elles ne ſoient pas contagieuſes ; tels ſont les cancers, les ulcères, les plaies provenant d'un ſang vicié, ſcrophuleux ou appauvri, le ſcorbut, &c. &c.

158 perſonnes deſſervent cette maiſon ; Médecins, Chirurgiens, Infirmiers, Domeſtiques, Officiers & gens à gages, & pluſieurs Religieuſes Hoſpitalières de l'Hôtel-Dieu, envoyées à Saint-Louis pour conduire cet Hôpital.

Tout ce qui ſe conſomme ici eſt fourni par l'Hôtel-Dieu ou à ſes frais : ceux qui y ſervent les malades en viennent également.

L'on trouve autour de l'Hôpital Saint-Louis des potagers immenſes, & dans les deux enceintes des bâtimens, des cours très-vaſtes, & toutes les commodités que l'on peut deſirer pour le ſervice & pour faire prendre l'air aux malades.

Le ſervice ſe fait à Saint-Louis comme à l'Hôtel-Dieu, & l'on y trouve à peu-près les mêmes abus : pluſieurs malades y ſont couchés enſemble dans le même lit, quoiqu'ils ſoient attaqués de maux contagieux & des maladies les plus dégoûtantes. Lorſque nous y avons demandé l'état de la mortalité, l'on nous a renvoyés aux regiſtres de l'Hôtel-Dieu : ainſi nous n'avons pu en avoir une idée bien exacte ; mais nous ſommes perſuadés qu'elle eſt inférieure à celle qui règne à l'Hôtel-Dieu.

Si le plan de diviſer ce dernier établiſſement s'exécute, & ſi l'on convertit ce grand enſemble en pluſieurs Hôpitaux, Hoſpices, Infirmeries ou traitemens répandus proportionnellement dans les divers quartiers de Paris, il ſera facile de tirer le plus grand parti de l'emplacement & des bâtimens de Saint-Louis ; mais il ſera néceſſaire d'y procurer de meilleures eaux que celles que l'on y trouve à préſent.

Nous regardons cet Hôpital comme un objet du plus grand intérêt, ſous tous les rapports. C'eſt l'aſyle

d'une multitude de malheureux attaqués de maux graves qu'envoient, pour y être ſoignés, l'Hôtel-Dieu, Bicêtre & la Salpétrière. C'eſt en même temps une grande décharge pour ces lieux infects, & un moyen qu'il eſt facile d'employer avec ſuccès, & d'étendre avec avantage pour le bien de l'humanité.

HOPITAL SAINTE-ANNE.

L'Hôpital de Sainte-Anne, fondé par Anne d'Autriche, Reine de France, avoit la même deſtination que celui de Saint-Louis; c'étoit de recevoir pour y être ſoignés les malades attaqués de maux contagieux. Il eſt ſitué ſur la rivière de Bièvre, qui ſe jette dans la Seine au-deſſus de Paris.

Cet établiſſement n'a jamais été achevé, & l'on en a rarement fait uſage pour l'objet de la fondation.

Le local pouvoit contenir un Hôpital conſidérable, & devenir une reſſource importante pour le ſoulagement des malades de la partie méridionale de Paris; mais l'on a détruit en dernier lieu tous les bâtimens, & à peine en reſte-t-il aſſez aujourd'hui pour y loger un fermier.

L'Hôpital Sainte-Anne dépend, ainſi que celui de Saint-Louis, de l'Hôtel-Dieu; mais pour pouvoir en tirer parti, il faudroit le rebâtir à neuf, ce qui ſeroit une immenſe entrepriſe.

On peut ſe rappeler à cet égard ce qui s'eſt paſſé en 1788. Le Gouvernement ayant pris une dernière réſolu-

tion de diviſer l'Hôtel-Dieu en pluſieurs établiſſemens partiels, ouvrit alors une ſouſcription pour fournir à une partie de la dépenſe de ce grand & important projet : cette ſouſcription produiſit des ſoumiſſions pour plus de deux millions deux cents mille livres, dont une partie a déja été réaliſée. Le Gouvernement établit auſſi une loterie, calculée pour rendre un bénéfice de douze cents mille livres, au profit de l'Hôtel-Dieu ; mais, preſſé dans le temps par le beſoin d'argent, il conſomma les fonds & de la ſouſcription & de la loterie, & ces objets réunis ſont aujourd'hui un article de la dette exigible.

HOPITAL DES INCURABLES.

La dame Le Bret, l'Abbé Jean Joullet de Châtillon, & un illuſtre Cardinal de la Maiſon de la Rochefoucault, furent les premiers fondateurs de l'Hôpital des Incurables. Touchés du ſort d'un grand nombre d'infortunés qui joignoient à une extrême miſère, le malheur d'être atteints de maux irrémédiables, ces bienfaiteurs de l'humanité réſolurent d'ouvrir un aſyle à cette eſpèce de pauvres, & fondèrent pour eux l'établiſſement dont il eſt ici queſtion. L'objet qu'ils eurent en vue, eſt exprimé dans les titres de l'œuvre qu'ils ont fondée : ce fut de ſecourir & de ſoulager ceux des pauvres malades qui ſeroient attaqués de maux invétérés, dont il ne leur reſteroit aucun eſpoir d'être radicalement guéris ; mais ils exclurent de cet aſyle

les perſonnes attaquées de maux contagieux, ainſi que les fous, les épileptiques & les autres infirmes qu'il eſt néceſſaire de ſequeſtrer & de traiter dans des lieux ſeparés.

On fit des Réglemens adaptés à ces intentions; & c'eſt d'après ces principes que les Adminiſtrateurs doivent gouverner l'Hôpital des Incurables : les Réglemens ſpécifient dans une longue énumération, les maux pour leſquels on peut être admis dans la Maiſon, & ceux qui doivent ſervir de motifs d'excluſion ; ils ajoutent qu'aucun malade n'y peut être reçu, s'il n'eſt âgé de plus de vingt ans, s'il n'eſt dépourvu de rentes, de revenus & de toute eſpèce de biens de la fortune, ainſi que de la poſſibilité de gagner ſa vie par le travail ; enfin ils exigent qu'il préſente un certificat de bonne conduite, de catholicité, & d'admiſſion aux Sacremens de l'Egliſe.

Tel eſt le genre de ſecours que voulurent préparer aux pauvres ces illuſtres Fondateurs : leur exemple fut imité dans la ſuite par un grand nombre de perſonnes charitables, qui augmentèrent conſiderablement par leurs dons ce pieux établiſſement. Ces accroiſſemens ſucceſſifs en ont porté les revenus à une ſomme de près de quatre cents mille livres, ſans y comprendre l'intérêt des capitaux que repréſente un emplacement immenſe, & la conſtruction de bâtimens très-conſidérables & très-ſolides.

Dans la vaſte enceinte qu'occupe cet Hôpital, on trouve pluſieurs cours ſéparées, qui ſe communiquent entre elles, & un promenoir ſpacieux, planté d'arbres, qui eſt d'une grande reſſource pour les infirmes.

Les bâtimens principaux ſont deux grands corps-de-logis, ſéparés par une égliſe aſſez vaſte & ouverte au public : l'un de ces bâtimens eſt deſtiné aux hommes, l'autre eſt pour les femmes incurables. Le logement des ſœurs griſes qui deſſervent la maiſon eſt à part & tient au quartier des femmes; il eſt commode & ſuffiſant pour l'uſage auquel il eſt deſtiné; preſque tous les départemens, mais plus particulièrement ceux au bois, au charbon, la cuiſine, la boulangerie, ſont ſéparés les uns des autres, ainſi que des bâtimens principaux, pour éviter les dangers du feu.

Chaque bâtiment a ſa lingerie particulière : celle des femmes eſt remarquable par l'abondance, l'ordre & la propreté qui y règnent.

La maiſon n'a pour ſon uſage qu'environ cinq pouces d'eau que lui fourniſſent les fontaines de la Charité & du Luxembourg; ces eaux ſe raſſemblent dans deux réſervoirs trop peu élevés pour que la diſtribution s'en faſſe auſſi bien qu'on le deſireroit.

L'on a arrangé dans la maiſon pluſieurs appartemens commodes, loués chèrement à des particuliers de l'un & de l'autre ſexe : le prix de ces loyers eſt un article intéreſſant de revenu.

Dans les deux principaux bâtimens on trouve pluſieurs ſalles diſpoſées en croix : celles du rez-de-chauſſée ſont grandes, élevées & très-bien aérées; mais on leur reproche l'inconvénient d'être trop froides en hiver pour des vieillards & des infirmes; les ſalles placées au-deſſus des pre-

mières ont moins d'élévation, moins d'air ; mais elles ont l'avantage d'être plus facilement échauffées, & plus commodes à habiter dans les tems froids & humides.

Ces ſalles contiennent quatre cents quarante-ſix incurables ; ſavoir, cent quatre-vingt-dix-neuf hommes, & deux cents quarante-ſept femmes : elles ſont diviſées en pluſieurs compartimens, dont chacun renferme un lit, une table, une chaiſe, un réchaud & quelques autres meubles néceſſaires à une perſonne. C'eſt dans ces compartimens qu'habitent les Incurables, reçus à cet Hôpital, chacun d'eux ſeul, à côté de ſon voiſin, mais ſéparé de lui par un rideau qui leur tient lieu de cloiſon. Tous les jours, matin & ſoir, on leur porte leur portion de pain, de vin & de viande : le linge & l'habillement leur ſont auſſi fournis, ainſi que tous les ſecours temporels & ſpirituels qu'exige leur état : ils ſont de leur côté aſtreints à une règle qui leur impoſe l'obligation de s'occuper d'un leger travail pour l'utilité de la Maiſon : le refus de s'y ſoumettre ſeroit regardé comme une rebellion, & pourroit être puni par l'excluſiou.

L'Hôpital des Incurables eſt deſſervi par ſoixante-quatorze employés, ſavoir : par quatre Prêtres, quatre Officiers, quarante-trois ſœurs de la Congrégation de Saint-Vincent de-Paule, & vingt-deux domeſtiques à gages fixes. Un ancien uſage, que l'on a toujours regardé comme un abus, a auſſi introduit dans le ſervice des ſalles, pluſieurs femmes étrangères à la maiſon, & connues ſous le nom de *commiſſionnaires*, leſquelles, ſans aucune miſſion

de la part des Adminiſtrateurs, rempliſſent diverſes fonctions, où leur miniſtère, loin d'être néceſſaire, eſt au contraire nuiſible, incommode & embarraſſant pour le ſervice ; c'eſt d'ailleurs une ſource féconde de tracaſſeries, de gaſpillage, de petits déſordres & d'une multitude d'inconvéniens contre leſquels l'adminiſtration a conſtamment & juſqu'à préſent inutilement cherché à ſe défendre.

Nous avons dit que les revenus de cet établiſſement montoient à près de 400 mille livres : les calculs les plus modérés les portent, année commune, à 336 mille. Le nombre des journées, en ſuppoſant les 446 lits toujours occupés, eſt de 162,790 par an : ainſi, en appréciant la dépenſe totale par le nombre de ceux auquels cette œuvre eſt deſtinée, il ſe trouve que chaque incurable coûte près de 42 ſous par jour, ſans comprendre dans cette appréciation le prix de l'emplacement des bâtimens & de l'ameublement, tous objets dignes d'être conſidérés, & d'entrer en ligne de compte.

Les mêmes perſonnes qui gouvernent l'Hôtel-Dieu ſont auſſi chargées de l'adminiſtration des incurables ; mais ſans confuſion de menſes, chacune d'elles ayant ſa deſtination diſtincte & particulière.

Les places dans cette maiſon ſont poſſédées par ceux que les fondateurs ou leurs repréſentans nomment pour les remplir. On peut devenir fondateur d'une place, moyennant la ſomme de 10500 liv. une fois payée.

Ceux qui ſe préſentent en vertu d'une nomination,

ne ſont admis aux ſalles qu'après avoir été viſités & examinés par les Médecins & Chirurgiens de la maiſon, dont le rapport décide de l'admiſſion ou de la rejection du préſenté.

La mortalité dans cette maiſon eſt de 40 perſonnes décédées par an ſur la totalité de toutes celles qui y habitent, c'eſt-à-dire, ſur le nombre de 520; c'eſt dans la proportion d'un à 13. Mais il faut obſerver que ces 520 perſonnes ne ſont pas toutes des malades; les unes ſont en pleine ſanté, les autres en état de maladie, & le reſte doit être regardé comme étant dans un état moyen entre la ſanté & la maladie.

Nous ne connoiſſons aucun établiſſement public ſur l'adminiſtration duquel on élève plus de réclamations & de plaintes, que ſur celle de l'Hôpital des Incurables; ſoit que ces reproches aient des motifs réels, ſoit qu'on doive en attribuer une grande partie à une eſpèce d'inquiétude & de mauvaiſe humeur, que l'on peut aſſez naturellement ſuppoſer dans des individus qui ſouffrent & qui s'ennuient parce qu'ils s'occupent trop peu pour ſe diſtraire. Ils ſe plaignent ſur-tout de la parcimonie avec laquelle on les traite, tant pour les alimens que pour tous les autres objets de néceſſité ou d'agrément: ils ſont également mécontens du ſervice des ſœurs & des domeſtiques attachés à la maiſon; ils accuſent les premières de dureté & de deſpotiſme, les ſeconds de négligence & de mauvaiſe volonté. La rareté des viſites des Médecins & des Adminiſtrateurs eſt un autre grief

ſur lequel ils inſiſtent, & à cet égard ils invoquent les réglemens de la maiſon, qui portent, en termes exprès, que les Médecins viendront ſouvent pour ſoigner les malades, & que les Adminiſtrateurs paroîtront pour corriger les abus, s'oppoſer aux irrégularités & améliorer le ſort des pauvres, dont le ſoin leur eſt confié : ils ajoutent que ces mêmes Adminiſtrateurs agiſſent perpétuellement en contravention aux titres de la fondation, en recevant dans la maiſon des infirmes, qui ne doivent pas y être admis, ou parce que la nature de leurs infirmités a dû les exclure, ou parce qu'ils ſont en état de gagner leur vie par le travail, ou enfin parce qu'ils ont d'ailleurs des reſſources ſuffiſantes de fortune. — Nous n'avons pas eu le tems d'approfondir ces divers objets de réclamations que nous croyons exagérés ; cependant il nous a paru réſulter de tout ce que nous avons vu & entendu relativement à l'Hôpital des Incurables, que l'adminiſtration y eſt fort loin de la perfection, dont elle ſeroit ſuſceptible, & nous aurions deſiré que l'on eût maintenu dans cet établiſſement plus d'ordre, d'économie & d'exactitude aux réglemens qui doivent le diriger. Nous avons obſervé avec quelque peine, que de tous les incurables qui vivent aux dépens de la fondation, aucun ne nous a paru content de ſa poſition.

Ne ſeroit-il pas poſſible de tirer un meilleur parti de cet établiſſement, pour le ſoulagement, & même pour le bonheur d'un beaucoup plus grand nombre d'individus ? Si l'on ſupprimoit entièrement une maiſon qui

n'eſt point néceſſaire pour l'objet que les fondateurs ont eu réellement en vue ; ſi l'on ſéparoit des individus qui n'ont jamais pu être heureux dans leur commune habitation ; ſi l'on aliénoit l'emplacement, les bâtimens, &c. on épargneroit des frais immenſes de réparations, d'entretien & d'employés ; on tireroit une ſomme très-conſidérable de la vente des objets, & nous n'héſitons pas de croire que par ce moyen il ſeroit facile de porter les revenus de l'établiſſement au-delà de 450 mille livres. On diſtribueroit cette ſomme en penſions annuelles à des pauvres qui ſeroient dans le cas de participer au bienfait de la fondation : on leur fourniroit à domicile de quoi ſubvenir à leurs beſoins, de quoi ſoigner leurs infirmités au milieu de leurs parens, de leurs voiſins, de leurs amis. On graduéroit les ſecours ſuivant les beſoins & les circonſtances, & aucune partie de cette importante dotation ne ſeroit employée que pour ceux que les fondateurs ont eu en vue de ſoulager. Nous croyons qu'au lieu de 446 incurables qui, dans l'état actuel des choſes, ſe plaignent tous de leur poſition, on pourroit ſecourir efficacement mille à quinze cents individus de même eſpèce, qui combleroient de bénédictions leurs bienfaiteurs, & apprécieroient avec reconnoiſſance les reſſources que la providence leur auroit préparées. Nous ſoumettons ces vues à la conſidération d'une Municipalité éclairée & juſte.

413

HOPITAL DES FRÈRES DE LA CHARITÉ.

L'Hôpital des frères de la Charité eſt ſitué à Paris, entre les rues Taranne, S. Benoît, Jacob & des SS. Pères, ſur un terrein en pente, très-favorable à l'écoulement des eaux, & à la propreté : il contient 208 lits de malades, diſtribués dans ſix ſalles : cet Hôpital eſt, ſans contredit, l'un des mieux ordonnés de tous les établiſſemens de ce genre à Paris. Les ſalles en ſont ſpacieuſes & bien aérées; les lits rangés des deux côtés à des diſtances convenables avec un eſpace au milieu de 13 à 14 pieds de largeur. Chaque malade eſt couché ſéparément, & a pour le moins ſix toiſes cubes d'air libre à reſpirer.

La plupart des lits y ſont fondés par des bienfaiteurs particuliers ; il en coûtoit ci-devant 10,100 livres pour cette fondation ; mais aujourd'hui elle revient à 12000 livres.

Les familles fondatrices ont le droit de nommer les malades qui doivent occuper ces lits ; mais lorſque ces familles négligent leurs droits, les frères de la Charité l'exercent pour elles, en recevant d'autres pauvres qu'ils traitent aux frais de leurs fondations ; car il eſt rare que les lits de l'Hôpital de la Charité reſtent vuides.

La mortalité y eſt à-peu-près d'un ſeptième & demi ; il ſemble qu'elle ne devroit pas être ſi forte dans un lieu où le traitement eſt ſi bon, & l'on a ſoupçonné qu'elle venoit de quelque cauſe particulière : on a cru découvrir cette cauſe dans la trop grande proximité de la ſalle des

bleſſés, de celle où l'on traite les fièvres malignes. L'on a obſervé en effet, que dans cet Hôpital, les opérations chirurgicales ont ſouvent des ſuites fâcheuſes, ce qu'on croit venir de l'altération de l'air dans un lieu dont l'athmoſphère ſe trouve, par un effet de ce voiſinage, néceſſairement chargé de particules fébriles & corrompues.

On ne reçoit les malades à l'Hôpital de la Charité, qu'à de certains jours, à des heures marquées, & avec des conditions qui ont des inconvéniens très-graves. Nous remarquons entre autres, celui de reſtreindre le bienfait aux ſeuls catholiques, & d'exiger que les malades, qui ſe préſentent pour être reçus, commencent par ſe confeſſer, comme ſi les ſecours de la Charité ne devroient pas être communs à tous les hommes, quelle que puiſſe être leur croyance, & quelque religion qu'ils profeſſent. Nous ne voyons pas que l'on puiſſe alléguer aucune bonne raiſon pour juſtifier cet uſage.

La réception des malades & leur enregiſtrement ſe font dans la même forme qu'à l'Hôtel-Dieu : les lits ſont numérotés ; les malades revêtus de l'habit de la maiſon pendant le ſéjour qu'ils y font, & reprennent en ſortant les vêtemens qu'ils avoient en y entrant.

Les ſalles ſont échauffées, pendant l'hiver, avec des poëles dont la chaleur ſe répand au moyen de tuyaux de cuivre, & entretient dans toutes les parties de l'Hôpital une température douce & ſaine.

La comparaiſon que l'on a faite dans cet Hôpital du nombre des bleſſés, avec celui des autres malades qui y

ſont traités, donne la proportion de cinq à dix-huit ; celle des convaleſcens eſt comme deux ſont à cinq.

Le nombre des perſonnes employées au ſervice de ces malades eſt, en comptant les Religieux, de cent deux ; c'eſt une perſonne pour un peu plus que deux malades : mais il faut remarquer que cet Hôpital eſt en même temps maiſon de noviciat, & une école de chirurgie pour les jeunes gens ; ce qui augmente le nombre des Religieux au-delà de ce qu'exigeroit naturellement le ſervice des malades.

Les Frères de la Charité ont préſenté un état de leur recette & de leur dépenſe. La recette eſt de 247,000 liv. ; la dépenſe eſt de 253,000 ; le déficit conſéquemment de 6,000 livres. Il réſulteroit de ce calcul que chacun des deux cents huit malades ſoignés à la Charité, coûteroit, par jour, plus de 50 ſous ; mais, à cet égard, il faut obſerver que les revenus de cet établiſſement ſont grevés d'une ſomme annuelle de 99,217 livres pour des dépenſes fixes : ſavoir, le paiement de rentes, les unes viagères, les autres perpétuelles ; les frais de régie des biens, les impoſitions, &c. Ainſi le revenu net ne ſe monte qu'à la ſomme de 147,783 livres. Le nombre des journées de malades pendant une année, en ſuppoſant les deux cents huit lits conſtamment occupés, ſeroit de 75,920. Si leur dépenſe étoit de 147,783 livres, chaque journée reviendroit à environ 39 ſous ; mais il faut conſidérer cet établiſſement ſous le double rapport d'Hôpital & de Communauté religieuſe. Il faudra conſéquemment,

à l'avenir, défalquer de la ſomme du revenu net, celle qui ſera néceſſaire pour la penſion d'environ cinquante Religieux ; il reſtera près de 100,000 livres pour les malades. La journée de chacun d'eux reviendroit ainſi à un peu moins de 30 ſous ; mais on ne comprend pas dans ce calcul la ſomme que repréſentent l'emplacement, la conſtruction des bâtimens & le premier ameublement ; articles qui, s'ils entroient en ligne de compte, augmenteroient conſidérablement l'eſtimation du prix de chaque journée.

Il eſt bon d'obſerver que ſur les articles de dépenſes fixes, il y a 18,918 livres de rentes viagères, & que la Nation doit auſſi regarder comme rente viagère, la penſion alimentaire qu'elle fera aux Religieux ; qu'une grande partie des biens de cet Hôpital conſiſte en fonds de terre & en autres objets ſuſceptibles d'augmentation, dont la vente doit produire un bénéfice très-conſidérable ; de manière qu'on peut ſe flatter d'avoir, au milieu de Paris, un établiſſement pour les malades dont les revenus, en comprenant dans leur évaluation la ſomme repréſentée par les intérêts du prix de l'emplacement, de la conſtruction des bâtimens, &c., pourront un jour monter à plus de cent mille écus. C'eſt un objet de grande importance pour cette capitale, & il ſera eſſentiel d'en tirer un parti convenable.

Il eſt bien à deſirer que ceux qui ſuccéderont aux Frères de la Charité, héritent de leur zèle & de leur habileté dans le traitement des malades : il faut convenir

nir qu'aucun établiſſement de ce genre ne paroît comparable à celui que ces Religieux ont formé.

HOPITAL DES CONVALESCENS.

La dame Angélique Faure, veuve de M. Claude de Bullion, Surintendant des finances, touchée du ſort de pluſieurs compagnons & ouvriers qui, en ſortant de l'Hôpital, ne ſe trouvoient pas encore en état de reprendre le travail, leurs forces n'étant pas entièrement rétablies, ou qui, après ce rétabliſſement, étoient embarraſſés de trouver de l'emploi & les moyens de gagner leur vie, fonda pour eux, en 1631, l'Hôpital des Convaleſcens. Elle crut devoir en exclure les Prêtres, les Soldats & les Domeſtiques en maiſon. Elle a ſuppoſé que les premiers avoient une reſſource dans l'honoraire de leurs meſſes; les ſeconds, dans leur paie, & que les troiſièmes pouvoient ſe retirer chez leurs maîtres.

Cette maiſon, peu conſidérable, eſt ſituée dans la rue du Bacq, & le ſervice en eſt confié aux Religieux de la Charité. Ses revenus annuels montent à la ſomme d'environ 34,000 livres; & ſi l'on calcule l'intérêt du capital qui a ſervi à conſtruire ou à acheter la maiſon, ce revenu peut, ſans exagération, être évalué à la ſomme de 40,000 livres.

L'Hôpital des Convaleſcens contient dix-huit lits; & en ſuppoſant chacun de ces lits continuellement rempli,

le nombre des journées ſeroit, par an, de 6570 : le prix de chacune d'elles ſeroit plus que 6 livres.

Mais cette maiſon eſt un lieu de retraite pour d'anciens Religieux de la Charité, que leur âge & leurs infirmités mettent hors d'état de continuer leurs travaux ; &, ſous ce rapport, nous devons la regarder comme une eſpèce de Communauté religieuſe.

Si la Nation deſtine une ſomme de 6,000 livres pour la penſion alimentaire des Frères qui y vivent, le revenu diſponible en faveur des Convaleſcens ſe trouvera dans ce cas, réduit à 34,000 livres ; & le prix de la journée ne ſeroit plus, pendant quelque temps, qu'un peu plus que 5 livres, y compris la valeur de la maiſon & du jardin.

Ceux qui ſont reçus dans cet Hôpital y ſont bien traités, mais la dépenſe en eſt exceſſive ; elle eſt telle, que nous croyons que cet établiſſement eſt en état de ſecourir trois & quatre fois plus d'individus que nous n'y en avons trouvés. Cet objet mérite toute l'attention de la Municipalité de Paris.

MAISON-ROYALE DE SANTÉ.

Un autre établiſſement, confié aux Frères de la Charité, eſt la Maiſon-Royale de Santé. Elle eſt deſtinée à recevoir & à traiter dans leurs maladies des Eccléſiaſtiques & des Militaires pauvres. Sa fondation date de 1781. Le Clergé de France, alors aſſemblé, donna une ſomme de 100,000 l pour commencer cette œuvre. Avec ce fonds & quelques

autres ſecours on fit l'acquiſition d'un terrein conſidérable, dans lequel on éleva un bâtiment aſſez vaſte & très-ſolide pour le logement de ceux auxquels cette nouvelle reſſource étoit deſtinée. On y trouve au rez-de-chauſſée une ſalle aſſez élevée, contenant ſeize lits pour les Malades. Ce bâtiment a auſſi pluſieurs appartemens commodes, deſtinés à loger des penſionnaires qui deſirent ſe retirer du monde, & les Religieux auxquels eſt confié le ſervice de l'établiſſement.

L'état qu'on nous a fourni porte les revenus de cet Hoſpice à la ſomme de 24,778 liv. 4 ſ., & les charges à 4422 liv. 8 ſ.; mais dans ce calcul n'eſt pas compris l'intérêt du capital qui a été employé en acquiſition de terrein & en conſtruction de bâtimens. Ces articles pourroient être évalués à une ſomme annuelle de 5 à 6000 l.; de manière que nous pouvons regarder les revenus de la Maiſon-Royale de Santé comme formant une ſomme de 25 à 26,000 liv. quittes de toutes charges. Il en réſulte que le prix de la journée de chaque malade y eſt au moins de 4 liv. à 4 liv. 10 ſ.

En examinant cependant le traitement & la ſituation actuelle de ces malades, leur ſort ne nous a pas paru meilleur que celui des Malades qui ſont reçus à l'Hôpital de la Charité ou dans les différens Hoſpices que nous avons viſités.

Ceux qui gouvernent cet établiſſement y ſont très-bien logés; & la Maiſon-Royale de Santé nous a paru employée à l'agrément de ceux qui la deſſervent, plutôt qu'au

véritable ſoulagement des Eccléſiaſtiques & Militaires pour qui elle a été conſtruite à grands frais.

Les Malades y ſont rarement viſités par un Médecin : un Frère de la Charité fait les fonctions de Chirurgien, & ſoigne en cette qualité ceux qui ſont confiés à ſon zèle : le Médecin y paroît tout au plus une fois chaque ſemaine.

En combinant ces défauts avec la cherté des journées, nous avons conclu que cet établiſſement, dans ſon état actuel, eſt abuſif, & demande une grande réforme.

La poſition de cet Hôpital eſt ſaine ; les dimenſions de la ſalle des Malades aſſez bonnes. On s'y ſert d'eau d'Arcueil pour les uſages ordinaires : il eſt difficile d'en avoir de la rivière, à cauſe de ſon éloignement.

HOPITAL DE CHARENTON.

Un des établiſſemens les plus intéreſſans qui appartiennent aux Frères de la Charité, c'eſt l'Hôpital de Charenton. Il fut commencé en 1641, au moyen d'une donation faite à cet ordre par M. Sébaſtien Leblanc, d'une maiſon ſituée à Charenton, avec ſes appartenances & dépendances. Le Fondateur ajouta à ce premier bienfait, en 1662, un don d'une autre maiſon ſituée à Paris, rue des Noyers, & de quelques rentes dont il étoit propriétaire ; le tout à la charge qu'il y auroit à l'avenir dans la Maiſon de Charenton ſept lits pour les Malades.

Le revenu total de cet établiſſement, en 1644, ne montoit qu'à la ſomme de 1208 liv. L'économie & le zèle d'une bonne adminiſtration le portèrent, en 1670, à celle de 2214 liv. Le tableau intéreſſant qu'on nous a préſenté des accroiſſemens ſucceſſifs que reçut cet Hôpital, en fait monter les revenus, en 1740, à la ſomme de 12,042 liv., & en 1790, à celle de 29,206 liv., de laquelle il faut diſtraire 7927 liv. de charges dont ces revenus ſont annuellement grevés. Le principal article de ces charges eſt une rente de 4656 liv. conſtituée au profit de l'ordre de la Charité : ainſi le revenu net & fixe de l'Hôpital de Charenton eſt de 21,278 liv.

Ses dépenſes annuelles ſont celles qu'exigent 5840 journées de Malades, en ſuppoſant les 16 lits qu'on trouve dans cet Hôpital conſtamment occupés ; celles que coûtent l'entretien de dix Religieux, dont trois infirmes ; les appointemens de deux Aumôniers, les réparations des bâtimens, la régie des biens, & les ſecours répandus dans le lieu & aux environs, pour les pauvres, tant en ſanté qu'en maladie ; enfin les impoſitions publiques.

Les malades reçus à cet Hôpital y ſont bien ſoignés ; chacun d'eux eſt couché ſéparément. La maiſon & l'enclos ſont très-conſidérables, & la ſituation du lieu fort belle. Nous n'avons pas compris dans le calcul des revenus la ſomme que repréſentent la valeur des bâtimens & l'emplacement ; ce ſeroit ſans doute un article important dans leur évaluation.

L'état des Malades reçus dans cette Maiſon, depuis le

premier janvier 1780 jusqu'au 31 décembre 1789, donne le nombre de 1336 : de ce nombre il n'est mort que 87; la mortalité y est donc moindre que d'un sur quinze.

Mais ce n'est ni sous le rapport d'Hôpital, ni sous celui de Communauté Religieuse, que l'établissement de Charenton présente le plus grand intérêt; il faut le considérer sous un autre point-de-vue non moins cher à l'humanité & à la religion. C'est un asyle ouvert à des infortunés que leur état de démence, de fureur ou d'imbécillité a fait sequestrer de la société, & reléguer dans cette retraite. La maison contenoit, lors de notre visite, 87 pensionnaires logés, soignés & surveillés par les Religieux. La moindre pension est de 600 liv.; il y en a de 100 louis par an. Le montant des pensions réunies produit, année commune, une somme de 125,000 liv.

Chacun de ces infortunés est gardé dans une chambre à part, & 52 Domestiques, sans compter les Religieux, sont employés à les servir. Il y a dans cette Maison de Force une Infirmerie pour les fous malades. Les Religieux en ont le plus grand soin, & cherchent tous les moyens de rendre leur captivité aussi douce qu'il est possible, & que l'état des personnes l'exige ou le permet.

Cet établissement mérite la plus grande faveur.

Hospice des Paroisses de S.-Sulpice & du Gros-Caillou.

C'est aux soins de madame Necker qu'on doit cet éta-

bliſſement. Ayant réfléchi avec un grand intérêt ſur les vices de la plupart des Hôpitaux exiſtans dans la capitale, ſur le traitement qu'y reçoivent les Malades, ſur leur adminiſtration économique, & ſur leur diſcipline intérieure, madame Necker penſa qu'il étoit poſſible de remédier à tant d'abus & de maux, & elle a prouvé ce que peut, dans un établiſſement de ce genre, un ordre exact & ſévérement obſervé.

Les Malades qui ſont reçus dans l'Hoſpice dont il s'agit ici, y ſont bien traités, & cependant on s'y eſt renfermé dans une dépenſe inférieure à tout ce qu'on avoit juſqu'à préſent vu ou oſé eſpérer à Paris.

Madame Necker forma cet établiſſement avec une ſomme annuelle de 42,000 liv. qu'accorda le gouvernement, en 1779, pour faire l'eſſai d'un Hôpital de 120 lits. Elle choiſit pour cet effet une ancienne Maiſon Religieuſe dont la communauté avoit été ſupprimée, & dont le loyer coûte chaque année à l'Hoſpice la ſomme de 3600 liv. Au moyen de cette reſſource & de quelques autres foibles ſecours, cet Hôpital s'eſt trouvé meublé, les bâtimens réparés & arrangés convenablement pour la réception, la nourriture, le traitement & l'entretien de ceux, ou qui doivent y entrer pour être ſoignés dans leurs maladies, ou y reſter pour ſervir les Malades.

Chaque Malade eſt couché ſéparément, & tout ce qui eſt néceſſaire lui eſt fourni avec ſoin, promptitude & propreté : l'Inſtitutrice a néanmoins trouvé dans ſes économies de quoi établir 8 lits de plus dans une ſalle

ſéparée pour les bleſſés. Tel eſt l'effet de l'ordre & d'une attention ſuivie & ſoutenue juſques dans les moindres détails.

Vingt-quatre perſonnes ſont employées au ſervice des Malades ou de la Maiſon, ſavoir : douze Sœurs de la congrégation de S.-Vincent de Paule, & douze Officiers & Domeſtiques à gages.

Des comptes rendus & imprimés chaque année, depuis 1779 juſqu'à 1788 incluſivement, préſentent le détail intéreſſant des moyens qui ont été employés pour la formation de cet hoſpice, pour y établir une bonne adminiſtration, une exacte diſcipline, & y aſſurer aux malades tous les ſecours que la charité la plus tendre peut imaginer pour leur ſoulagement.

Chaque ſœur, chaque employé & domeſtique ont leur tâche particulière à remplir. La ſupérieure embraſſe elle ſeule l'enſemble de toutes les parties de l'adminiſtration : elle règle la dépenſe, tient l'argent, les livres & les regiſtres : un Médecin eſt logé dans la maiſon, & ne s'en abſente que très-rarement : il fait régulièrement deux viſites chaque jour : il y eſt accompagné de deux ſœurs, du chirurgien & de l'apothicaire de la maiſon : la ſœur de chaque ſalle lui rend compte de tous les évènemens ſurvenus aux malades depuis ſa dernière viſite. L'élève en chirurgie veille les malades ſi leur état l'exige : rien n'eſt mieux entendu que la diſtribution du tems, & l'ordre qui règne dans cet Hôpital.

Les comptes imprimés donnent les réſultats de la

dépenſe pour tous les articles, ſans aucune exception; en les comparant avec le nombre des journées, nous trouvons que le prix de chacune de celles-ci, a été

En 1779	de	16 ſ.	2 d.
1780.		16	10
1781.		17	3
1782.		17	1
1783.		17	2
1784.		17	6
1785.		17	7
1786.		17	10
1787.		18	0
1788.		18	11

Ces variations, ſi foibles qu'elles ſoient dans le prix commun des journées des différentes années, ont été l'effet des variations ſurvenues, dans la valeur des denrées, par l'augmentation des taxes, particulièrement dans l'article du bois à brûler.

Cette année 1790, le prix de la journée pourra bien ſe porter à 22 ſols; cette augmentation viendra de la ſuppreſſion de l'exemtpion des droits d'entrée, & nous devons faire remarquer à ce ſujet que, l'exemption dont jouiſſoit l'Hoſpice, doit être ajoutée aux prix des journées des malades des autres années.

Les malades ſont reçus à l'Hoſpice ſur un billet ſigné par la ſupérieure ou par le curé de l'une des deux paroiſſes de Saint-Sulpice & du Gros-Caillou, ou par deux Prêtres choiſis dans chacune d'elles pour remplir

cette fonction. Le modèle de ce billet eſt convenu & imprimé.

Les tables, pour indiquer la mortalité, ſont dans une forme particulière à cet établiſſement.

L'on y fait mention de toutes les maladies dont étoient attaqués ceux qui ſont décédés dans l'Hoſpice; mais parmi ces maladies, on ne trouve que celles qui ſont ſuſceptibles des ſecours de l'art, & l'on n'y a pas compris ceux qui ne ſont morts que de caducité, ou même de phthiſie.

Il réſulte de ces tables que, depuis le commencement de l'année 1779, juſqu'à la fin de 1788, il eſt entré, dans cet Hôpital, 9941 malades, & qu'il en eſt mort 1402. La mortalité eſt donc un peu moindre que d'un ſeptième.

Nous la trouvons exceſſive, vu le bon traitement que les malades reçoivent dans cet Hoſpice : il eſt vraiſemblable, que la maiſon & les bâtimens n'ayant point été conſtruits pour ſervir d'Hôpital, les ſalles y ſont trop baſſes, & le nombre de lits, dans chacune d'elles, trop conſidérable; il en réſulte que chaque malade n'a pas une quantité ſuffiſante d'air libre à reſpirer. Cette circonſtance a certainement augmenté la mortalité : il nous ſemble donc qu'il faudroit diminuer le nombre des lits dans les ſalles.

Cet Hoſpice eſt ſans doute ſuſceptible de perfection, même dans ſon adminiſtration, & dans le ſervice des malades; mais tel qu'il eſt, nous le regardons comme un des Hôpitaux les mieux ordonnés de Paris, un

établiſſement précieux, & digne de la plus grande faveur.

HOSPICE DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

La paroiſſe de Saint-Jacques du Haut-Pas doit au zèle charitable de feu M. Cochin, ſon curé, l'établiſſement d'un Hoſpice conſidérable & intéreſſant.

Ce digne Paſteur, animé d'une tendre ſollicitude pour ſon peuple, voyoit avec une extrême peine qu'un grand nombre de paroiſſiens, faute d'avoir d'autres reſſources dans leurs maladies, étoient obligés de ſe faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu, & de s'expoſer à tous les dangers de ce lieu infect.

Il obſerva auſſi que parmi ſes paroiſſiens, il y avoit une claſſe moyenne, laquelle, ſans être dénuée des biens de la fortune, n'en avoit cependant pas aſſez pour pouvoir ſe paſſer des ſecours de la charité dans leur vieilleſſe & leurs infirmités.

M. Cochin, né d'une famille où la vertu fut toujours héréditaire, augmenta le nombre des hommes diſtingués de ſa race. Il conſacra tous ſes revenus, & la plus grande partie de ſon patrimoine, au ſoulagement des pauvres, & fit bâtir, à ſes frais, l'Hoſpice ſur lequel nous préſentons les détails ſuivans.

Le bâtiment fut commencé en 1780, & achevé en 1782; la bâtiſſe & l'ameublement coûtèrent 180,000 liv. L'on y trouve deux ſalles ſéparées par une chapelle pour les malades des deux ſexes. Celle des hommes contient

18 lits; celle des femmes 20. Chaque malade eſt couché ſéparément, & reçoit tous les ſecours, qu'un traitement ſoigné, peut lui procurer. Nous en avons parcouru les détails avec ſatisfaction, & nous croyons, qu'au moyen de quelques perfections, qu'il ſeroit très-facile de donner à cet établiſſement, on n'y laiſſeroit rien à deſirer.

Les deux ſalles occupent la partie inférieure de l'Hoſpice : l'étage ſupérieur contient pluſieurs logemens ſéparés pour des penſionnaires, âgés & infirmes, dont les facultés ne ſont pas aſſez conſidérables pour qu'ils puiſſent vivre dans le monde ; ils trouvent ici une retraite commode & peu diſpendieuſe. Le taux de la penſion eſt de 450 à 500 liv. par an. Le fondateur aſſujétit les penſionnaires aux heures & aux règles de la maiſon, & dans leurs maladies, au même traitement que les malades des ſalles.

On ne refuſe à cet hoſpice aucun malade de la Paroiſſe, excepté les ſcorbutiques, les femmes en couches & les bleſſés, ayant beſoin d'opérations chirurgicales : il eſt très-rare aujourd'hui qu'un paroiſſien de Saint-Jacques-du-Haut-pas, ait recours à l'hôtel-dieu.

M. Cochin ne jouit pas long-temps de ſon ouvrage, & mourut en 1783.

A ſa mort, il reſtoit dû, ſur le prix du bâtiment, une ſomme de 45,000 livres. M. Cochin, en mourant, chargea M. Cochin, payeur des rentes, ſon frère & ſon exécuteur-teſtamentaire, de pourſuivre des lettres-patentes confirmatives de cette œuvre : elles furent ob-

tenues & enregiſtrées au parlement : elles preſcrivent la forme d'adminiſtration de cet établiſſement.

Le curé, les marguilliers en exercice, & deux des anciens & cinq notables-citoyens de la paroiſſe, doivent compoſer le bureau, avec l'aîné mâle de la famille Cochin à perpétuité.

Les mêmes lettres-patentes permettent aux adminiſtrateurs de l'hoſpice, de recevoir tous dons & legs dont peuvent être ſuceptibles les hôpitaux & autres fondations pieuſes.

L'exemple du reſpectable fondateur produiſit d'heureux effets. A ſa mort, en 1783, l'hoſpice n'avoit, pour dotation, que 2,500 livres de rentes, & comme nous l'avons dit, il étoit chargé d'une dette de 45,000 liv.

Depuis 1783, juſqu'en 1790, le nombre des malades, reçus & traités gratuitement à l'hoſpice, eſt de 923; nonobſtant cette dépenſe, l'établiſſement s'eſt libéré des 45,000 livres qu'il devoit, & jouit aujourd'hui d'un revenu de 10,500 livres, grevé à la vérité d'une penſion viagère de 4,000 livres. Les paroiſſiens ſe ſont attachés à un objet qui préſente une ſi belle reſſource aux pauvres, & il eſt à croire qu'ils lui donneront de nouveaux accroiſſemens. L'hoſpice de Saint-Jacques-du-Haut-pas eſt ſervi par huit ſœurs de la congrégation de Saint-Vincent de Paule, leſquelles, outre le ſervice de la maiſon, ſont chargées de viſiter les autres malades & d'inſtruire les jeunes filles de la paroiſſe. Elles ont cinq domeſtiques à leurs ordres.

Parmi les malades, qui ſont reçus & traités dans l'hoſpice, il y en a qui paient en tout ou en partie, les journées qu'ils y paſſent. Il y a eu de ceux-là, depuis 1783, juſqu'en 1790, le nombre de 186; celui des penſionnaires a été, dans cet intervalle, de 177 : total des malades ou infirmes, 1,086. En y joignant les ſœurs & les domeſtiques, le nombre total nourris ou ſoignés dans cette maiſon pendant près de huit ans, a été de 1,390. Le nombre des journées a été de 118,255. La dépenſe totale a monté à 158,752 livres. Le prix de la journée a été de 1 livre 6 ſols 10 deniers. La mortalité a été de 280; mais on a obſervé que le plus grand nombre des malades, reçus & traités dans cet hoſpice, depuis ſon établiſſement, étoient âgés de plus de 60 ans. Il ne faut donc pas s'étonner de cette mortalité, laquelle peut d'abord paroître exceſſive dans un hoſpice, où le traitement eſt auſſi ſoigné & auſſi bien entendu.

Cet établiſſement nous a paru très-intéreſſant.

HOSPICE DE SAINT-MERRI.

Une aſſociation de citoyens eſtimables, réunie avec M. Vienet, curé de la paroiſſe de Saint-Merri, forma, en 1782, l'établiſſement dont nous rendons compte. Une maiſon ſolidement bâtie, en bon état & élevée de quatre étages, contient au premier ſix lits pour les femmes malades, un nombre égal de lits au ſecond pour les hommes; au troiſième deux places pour des pauvres appelés honteux, &

deux au quatrième pour le traitement des maladies contagieuſes. Chaque malade eſt couché ſéparément, & il nous a paru qu'il ſeroit difficile de rien ajouter à la bonté du traitement que l'on reçoit dans cette infirmerie.

La plus grande propreté y règne conſtamment; les pièces où ſe trouvent les malades, ſont aſſez grandes pour que chacun d'eux ait au moins ſix toiſes cubes d'air libre à reſpirer.

L'Hoſpice eſt ſervi par des ſœurs de la Congrégation de Saint-Vincent de Paule; elles y ſont au nombre de huit; mais, outre le ſoin de l'Hoſpice, elles ſont chargées de celui des pauvres malades de dehors, ainſi que de l'enſeignement, dans deux écoles établies pour les petites filles de la paroiſſe.

Il ſeroit difficile d'évaluer le prix de chaque journée de malade dans cette maiſon, parce que la dépenſe en eſt commune avec celle de tous les autres infirmes de la paroiſſe qui reçoivent des ſecours à domicile.

L'Hoſpice eſt abondamment pourvu de linge, d'uſtenſiles & de toutes les choſes néceſſaires non-ſeulement aux malades qui y ſont traités, mais encore à tous les pauvres de la même paroiſſe atteints de maladies & ayant beſoin des ſecours de la charité.

Les revenus appartenans à l'établiſſement de Saint-Merri, ſont ou fixes ou caſuels; les premiers conſiſtent en rentes provenant de ſommes placées, où dans les fonds publics ou ſur des corps de communautés, ou ſur des particuliers; les autres ſont le produit ou de quêtes ou d'aumônes, ou de

legs teſtamentaires en faveur des pauvres. La totalité de ces revenus monte à environ 36,000 livres. Ils ſont perçus par un tréſorier nommé ou continué chaque année, & qui rend chaque année ſes comptes dans une aſſemblée préſidée par le curé de la paroiſſe.

Le nombre des pauvres reçus à l'Hoſpice de Saint-Merri, depuis l'époque de ſon établiſſement juſqu'au jour où nous l'avons viſité, c'eſt-à-dire, pendant l'eſpace de ſix ans & demi, a été de neuf cents, ſur leſquels il en eſt décédé cinquante-ſix. La mortalité n'a donc été, dans cette infirmerie qu'à peu-près comme un eſt à dix-ſept.

C'eſt un effet du bon traitement que l'on y reçoit : on ne peut donner trop d'éloges à la manière dont s'y fait le ſervice ; au zèle des ſœurs qui y ſoignent les malades & à l'ordre qu'y font obſerver les adminiſtrateurs charitables, fondateurs de cette maiſon.

Cet ordre eſt preſcrit & détaillé dans des ſtatuts très-ſages qui ſont exactement exécutés.

HOSPICE DES ÉCOLES DE CHIRURGIE.

En 1774, le roi fonda dans les Ecoles de Chirurgie, un Hoſpice de ſix lits en faveur des malades indigens de l'un & de l'autre ſexe, attaqués de maladies chirurgicales graves & extraordinaires, dont le traitement long & diſpendieux ne pourroit pas être ſuivi dans les autres Hôpitaux, & le gouvernement accorda, pour cette fondation, une ſomme de ſept mille livres payable annuellement par les receveurs des Domaines de Paris.

Les

Les premiers fonds de cet intéreſſant établiſſement, ne furent reçus qu'en 1775. Les conſtructions qu'il fallut faire dans le bâtiment deſtiné à recevoir les malades; les dépenſes qu'elles occaſionnèrent, ainſi que l'acquiſition qui eut lieu des uſtenſiles néceſſaires au ſervice, ayant abſorbé une partie des revenus, ce ne fut qu'au mois de Septembre 1776, que l'on reçut des malades, & cela en proportion des fonds qui reſtoient.

En 1783, le roi fonda ſix nouveaux lits. Par l'édit portant cet accroiſſement de fondation, il fut permis à l'adminiſtration de l'hoſpice, d'admettre tout malade attaqué de maladie chirurgicale, en donnant cependant la préférence aux maladies graves & extraordinaires.

Ce fut cette même année que M. de la Martinière, premier chirurgien du roi, ajouta à la fondation dix nouveaux lits. Il fallut employer des fonds conſidérables en achat de lits, de linge, d'uſtenſiles proportionnés au nombre des malades que l'Hoſpice alloit recevoir, & ce ne fut qu'en 1786 qu'il fut poſſible de mettre l'établiſſement en pleine activité.

Le nombre des malades reçus dans cette infirmerie depuis le premier Janvier 1786, juſqu'au premier Juillet 1790, monte à 420, le nombre des morts a été de 60. La mortalité y eſt donc entre le ſixième & le ſeptième.

Les titres de cette fondation portent l'établiſſement de deux profeſſeurs, l'un de chymie, l'autre de botanique.

L'hoſpice des écoles de chirurgie jouit de 24,000 liv.

par an, dont 2,000 liv. pour les appointemens des deux profeſſeurs, & 22,000 liv. deſtinés plus particulièrement à la dépenſe des malades. Si nous ſuppoſons tous les lits exactement remplis, le nombre des journées ſera chaque année de 8,030, & le prix de chacune d'elles entre 50 ſols & 3 liv.

Les malades ſont couchés dans pluſieurs chambres, aſſez grandes & bien aërées, chacun dans un lit ſéparé, ils y ſont bien ſoignés. La nature des maladies que l'on traite dans cet hoſpice en rend le traitement plus diſpendieux. Lorſque nous en avons fait la viſite, les affaires de l'établiſſement étoient fort gênées, il y avoit déja pluſieurs termes échus ſans aucune rentrée de ſes revenus, & il lui étoit dû une ſomme d'environ 50,000 l. cependant l'hôpital n'étoit arriéré pour le paiement de ſes dépenſes, que de 12 à 15 cents liv. Il eſt donc démontré qu'on pourroit l'augmenter conſidérablement, multiplier les lits & par-là étendre un ſecours précieux en faveur des malades de la capitale.

Hôpital Militaire de la Garde Nationale Parisienne.

Des lettres-parentes du mois de Septembre 1759, enregiſtrées au parlement le 18 Août 1760, autorisèrent M. le maréchal de Biron à établir un hôpital à l'uſage des ſoldats malades du régiment des gardes françoiſes, &

affectèrent pour cette dépense le produit de la vente des enseignes de ce régiment.

Cet hôpital, aux termes de la loi, devoit être gouverné par le colonel dudit régiment, le lieutenant-colonel, le major & les autres officiers que le colonel choisiroit pour cet objet intéressant.

L'administration acheta trois maisons contiguës dans la rue Saint-Dominique au Gros-Caillou, & en 1765 l'hôpital y fut établi : il s'accrut dans la suite par l'augmentation des ressources, & quand la dépense excédoit la recette, la caisse du régiment suppléoit au déficit.

Lorsqu'au mois d'Août 1789, les gardes françoises furent incorporées dans la garde parisienne, le régiment vendit à la commune de Paris toutes ses propriétés dont l'hôpital étoit la plus considérable, & depuis cette époque l'hôpital a constamment été régi pour le compte & aux frais de la ville de Paris : le département de la garde nationale parisienne a succédé à l'ancienne administration des gardes françoises, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, on a cru devoir continuer le même régime & le même ordre qui étoit observé précédemment.

La paie des soldats malades, moins deux sols qui sont réservés pour leur décompte, forme le premier fonds de recette, & l'excédant, quel qu'il soit, est payé par la caisse de ville, sur une ordonnance du département de la garde nationale.

Sous l'administration du régiment des gardes fran-

çoiſes il y avoit dans cet hôpital 300 lits ; mais depuis qu'il eſt deſtiné pour la garde nationale ſoldée, le nombre des malades eſt augmenté, & le département, chargé de l'adminiſtration, y a fait préparer de nouvelles ſalles, de ſorte que cet hôpital peut recevoir aujourd'hui environ 500 lits. Le plus grand nombre de malades qui y ait été juſqu'à préſent, eſt de 450 & le moindre de 250 à 300.

Ceux qui ſont employés pour le ſervice de l'hôpital ſont exceſſivement multipliés, & nous croyons qu'il ſeroit poſſible & très-utile d'en réduire le nombre. Leurs ſeuls appointemens montent à la ſomme de 24,314 liv., ſans compter leur nourriture & leur entretien.

Ces employés ſont, 1°. un économe chargé de la police & de la comptabilité.

2°. Trois ſergens-majors, chargés, ſous les ordres de l'économe, des détails des ſubſiſtances, de l'inſpection des magaſins, & de la ſurveillance des ouvriers, & de la police militaire & particulière.

3°. Six commis employés dans les bureaux à tenir les regiſtres de l'adminiſtration, ceux d'entrée & de ſortie des malades ; à expédier les billets de ceux qui ſortent, aſſiſter aux viſites des médecins & chirurgiens, à écrire le régime de chaque malade, à faire les bulletins des différentes ſalles, à diſtribuer le vin & les alimens matin & ſoir, &c. un de ces commis eſt de garde pendant le jour, & ne peut s'abſenter ſous aucun prétexte, un autre pendant la nuit, pour ſurveiller les infirmiers de ſervice, & faire les diſtributions ordonnées.

4°. Un aumônier chargé de dire la meſſe tous les jours, de faire la priere du ſoir, d'adminiſtrer les malades, & de leur procurer tous les ſecours ſpirituels dont ils peuvent avoir beſoin.

5°. Un médecin, dont on n'a pas encore déterminé le traitement, fait ſa viſite générale tous les jours matin & ſoir; les médicamens qu'il ordonne ſont marqués par un apothicaire & un élève chirurgien; le premier les prépare, l'autre les diſtribue aux malades.

6°. Deux chirurgiens-majors ſont chargés du traitement des bleſſés, & font auſſi leur viſite matin & ſoir, accompagnés d'un apothicaire, de pluſieurs élèves chirurgiens & d'un commis.

7°. Deux chirurgiens aides-majors, ſont chargés, ſous la ſurveillance du premier chirurgien, du traitement des maladies vénériennes.

8°. Dix élèves chirurgiens ſont employés à ſuivre les médecins & chirurgiens dans leurs viſites, à exécuter leurs ordonnances; deux d'entre eux ſont de garde jour & nuit, afin de porter des ſecours, en cas d'accidens imprévus, partout où il en ſera beſoin.

9°. Un apothicaire en chef, & deux aides ſont chargés de la pharmacie, & préparent les médicamens ordonnés.

10°. Trente à trente-cinq infirmiers ſervent les malades: leur nombre varie ſuivant les beſoins; mais il n'eſt preſque jamais au-deſſous de trente.

11°. Il y a auſſi deux barbiers pour l'uſage des malades.

12°. Un cuiſinier en chef, ayant ſous lui un ſecond & ſix aides de cuiſine, reçoit tous les matins des mains d'un commis, un bulletin général des différens régimes ordonnés par le médecin & les chirurgiens, & s'y conforme : il prépare en conſéquence les alimens néceſſaires pour chaque eſpèce de régime & ceux qui ſont deſtinés à tous les employés de l'hôpital.

13°. Un ſommelier eſt chargé du ſoin & de la diſtribution du vin, ſous l'inſpection de celui des ſergens-majors à qui ſont confiés les détails des ſubſiſtances.

14°. Deux boulangers ſont employés à faire le pain ; il y a auſſi un employé aux gros travaux de la boulangerie & au ſoin des greniers.

15°. Un magaſinier & deux aides ſont chargés de diſtribuer & de changer le linge & les vêtemens des malades, ainſi que des leſſives, &c. ſous l'inſpection d'un ſergent-major qui doit tenir un regiſtre de tous les mouvemens de cette partie & y maintenir l'ordre.

16°. Trois tailleurs ſont employés à l'entretien & à la réparation du linge & des vêtemens des malades.

17°. Le même hôpital a auſſi à ſes gages divers artiſans pour chacun des objets dont il a beſoin, tels que des matelaſſiers, ferruriers, vitriers, ferblantiers, menuiſiers, maçons, trois jardiniers & leurs apprentis, deux charretiers & des valets, enfin un portier chargé de viſiter tout ce qui entre & ce qui ſort de la maiſon.

Tels ſont les détails dans leſquels nous avons pu entrer à l'égard de cet hôpital, qui eſt très-conſidérable &

bien bâti. Les malades y ſont couchés ſéparément, & ſe louent en général du traitement qu'ils y reçoivent.

Pendant l'eſpace de treize mois, à commencer au premier ſeptembre 1789, juſqu'au premier octobre 1790, on a reçu à cet Hôpital 5,000 malades; on compte 133 morts, dont 19 n'étoient déja plus en vie lorſqu'ils y furent portés; le nombre de ceux vraiment décédés à l'Hôpital durant ces treize mois, eſt donc de 114; la mortalité y a conſéquemment été d'un quarante-quatrième.

La dépenſe, pendant le même intervalle, y a été de 214,744 liv. & de 400 ſacs de farine; en ſuppoſant le prix de la farine à 50 liv. le ſac, nous aurons la ſomme de 20,000 liv. à ajouter aux 214,744, total 234,744 liv. Le nombre des journées a été de 139,161; chaque journée de malade y eſt donc revenu à environ 36 ſols.

Quoique ce prix ſoit trop fort, l'établiſſement en lui-même n'en eſt pas moins intéreſſant: ſon adminiſtration eſt organiſée d'après de bons principes; mais elle eſt ſuſceptible de perfection, & nous ſommes perſuadés qu'on pourroit y introduire beaucoup plus d'économie.

Nous exhortons la municipalité de Paris à porter une attention particulière ſur un objet deſtiné au ſoulagement des défenſeurs de l'ordre public.

HOSPITALIÈRES DE LA PLACE ROYALE.

Cette maiſon fut établie en 1625, en vertu de lettres-patentes enregiſtrées en 1627. Sa deſtination fut de re-

cevoir une communauté de religieuſes hoſpitalières, & de ſervir au ſoulagement d'un certain nombre de femmes & de filles malades.

Vingt-trois lits y ont été ſucceſſivement dotés par des fondateurs particuliers ; mais la menſe des malades & celle des religieuſes doivent ſe confondre, aux termes des conſtitutions. Les fondateurs ou leurs ayans cauſe nomment les malades qui doivent occuper les lits.

L'état des revenus que l'on nous a fourni les fait monter à 33,374 liv. 4 ſ. 3 d. De ces revenus il y a des rentes viagères conſtituées ſur la tête de diverſes religieuſes, pour la ſomme annuelle de 2,283 liv. Les autres biens conſiſtent en rentes perpétuelles ſur l'état ou en loyers de maiſons & d'appartemens, ſoit en dehors, ſoit en dedans de ce couvent. Les revenus ſont grevés de 549 livres de rentes & redevance annuelle.

La communauté eſt compoſée de quinze religieuſes profeſſes, de ſix ſœurs converſes, de cinq poſtulantes, & de neuf tourrières ou filles de ſervice.

S'il ne falloit conſidérer cet établiſſement que comme un hôpital conſacré au ſoulagement des pauvres malades, le prix des journées ſeroit exceſſif ; mais comme il eſt en même tems communauté religieuſe, le calcul doit être différent ; il faut alors diſtinguer la dépenſe des malades de celle de la communauté : celle-ci, à raiſon de 700 l. par tête, pour 15 religieuſes profeſſes, & de 300 liv. pour chacune des ſix ſœurs converſes, coûtera déſormais 12,300 livres, ſomme qui diminuera par les extinc-

tions ſucceſſives. Il reſte pour l'entretien de l'hôpital & le ſoin de 25 malades, 21,074 liv. Il eſt évident que la nation, par la ſuppreſſion de la communauté, fait un gain conſidérable, à ne conſidérer l'objet que ſous des rapports pécuniaires : nous ne comprenons pas même dans notre évaluation l'intérêt du capital que repréſente la valeur des bâtimens. Nous ſommes également portés à croire que la ſuppreſſion de cet hôpital ſeroit un bien pour le public. Car d'après les états que l'on nous a fournis de la mortalité qui y règne, nous avons frémi de voir que depuis 1770 juſqu'à 1779 incluſivement, le nombre des malades reçues, s'eſt porté à 2155, & que celui des perſonnes décédées a été de 649; la mortalité a été conſéquemment de près d'un tiers. Que depuis 1780 juſques à & compris 1789, le nombre des entrées a été de 1542, celui des morts de 492; la mortalité à la ſeconde époque, eſt donc dans la même proportion qu'à la première; c'eſt la plus forte que nous ayons encore trouvée dans aucun des hôpitaux que nous avons viſités. Nous ſommes en peine de ſavoir à quelle cauſe il faut l'attribuer; peut-être la maiſon eſt-elle mal ſaine, peut-être la plupart des malades qui y ſont reçues, n'y ont-elles recours que lorſque la maladie eſt déja très-avancée. La ſalle qui ſert d'hôpital eſt grande, mais peu élevée, & nous ne croyons pas que l'on y reſpire un bon air.

Cet objet mérite toute l'attention de la municipalité.

Religieuses Hospitalières de la Racquette.

Cette communauté religieuſe eſt un démembrement de celle des dames hoſpitalières de la place royale. Ce fut en 1690 qu'un décret de l'Archevêque de Paris, revêtu de lettres-patentes enregiſtrées au parlement, ordonna cette tranſlation dans un des fauxbourgs de Paris, où ces dames occupent un local très-vaſte & fort beau. Leur hôpital contient 23 lits, dont ſeize ſont fondés, les autres ſont occupés par des malades qui paient 20 ſols par jour.

Les lits fondés ſont pour les perſonnes que les fondateurs ou leurs ayans cauſe nomment pour les remplir : on ne devroit y recevoir que celles qui ſont attaquées de maladies aiguës, paſſagères & curables ; mais il s'eſt introduit à cet égard beaucoup d'abus, & un grand nombre de lits ſont occupés par des infirmes qui y reſtent conſtamment : elles regardent cette reſſource comme une retraite commode que les fondateurs ſeroient en droit de procurer aux perſonnes qui les intéreſſent, ou dont ils ont à récompenſer les ſervices.

Le traitement que reçoivent les malades dans cet hôpital, nous a paru bon. Chacune d'elles eſt couchée ſéparément ; la ſalle eſt aſſez vaſte, & paroît bien tenue & bien aërée. Nous avons eu conſéquemment lieu d'être ſurpris d'apprendre que la mortalité y eſt exceſſive. En effet les états qu'on nous en a fournis depuis 1780, juſqu'à

1790, font monter le nombre des malades reçues à 466, & celui des mortes à 158 : cette proportion eſt très-forte.

L'état des revenus de cet établiſſement les faitm onter à 45,473 liv & dans cette évaluation n'eſt pas compris l'intérêt des capitaux que repréſentent l'acquiſition du terrein, la conſtruction des bâtimens, & le premier ameublement. De ces 45,473 liv. il faut déduire 1400 liv. de rentes viagères que doit la maiſon. Le revenu net eſt donc actuellement de 44,073 liv.

Ces revenus ſont le produit, 1°. de fonds & de rentes ſur le tréſor public pour la ſomme de 36,908 liv. 2°. des ſommes payées par les malades qui occupent les lits non-fondés, & du loyer de pluſieurs chambres qu'occupent des dames retirées dans ce couvent. Ces deux articles montent enſemble à la ſomme de 8,565 liv.

Les charges de la maiſon ſont actuellement 18 religieuſes de chœur.

6 Sœurs converſes.

1 Novice.

3 Poſtulantes.

6 Filles de ſervices.

16 Dames de chambre.

2 Chapelains.

1 Sacriſtain.

8,395 journées de malades, en ſuppoſant les 23 lits conſtamment remplis.

Il convient de conſidérer cet établiſſement ſous le double rapport d'hôpital & de communauté religieuſe ; ainſi

en calculant la dépenſe à venir, elle reviendra pour 18 religieuſes, à 700 l. chacune, à la ſomme de 12,600 liv.
6 Sœurs converſes à 300 liv. chacune 1800

TOTAL 14,400 liv.

En déduiſant cette ſomme des 44,073 liv. ci-deſſus, il reſtera pour l'hôpital, &c. 29,673 liv. Le nombre des journées étant de 8,395, il en reſulteroit que le prix de chacune d'elles ſeroit de 3 à 4 liv.

Tel eſt le réſultat des renſeignemens que nous avons pris ſur cet établiſſement, qui eſt remarquable par l'étendue & la beauté du terrein au milieu duquel il eſt ſitué.

Religieuses Hospitalières de Saint-Mandé.

Cette Communauté étoit originairement établie dans le village de Gentilly près Paris, & fut transférée à Saint-Mandé dans le bois de Vincennes en 1705.

Elle eſt actuellement compoſée de 24 religieuſes de chœur & de 6 ſœurs converſes.

Elles ont ſoin d'un hôpital où ſont placés 27 lits deſtinés à des femmes âgées & infirmes.

Cette maiſon eſt moins un hôpital qu'un lieu de retraite.

Des 27 lits onze ſeulement ſont occupés gratuitement.

L'état des revenus ne les porte qu'à 16,509 livres; mais dans cette évaluation n'eſt pas compris le produit d'un terrein compoſé de 60 arpens, qui forme le potager & l'enclos.

La maiſon eſt vaſte & belle.

Cet établiſſement eſt d'une grande reſſource pour les perſonnes que leur âge & leurs infirmités mettent dans le cas d'y avoir recours : il nous a paru que les religieuſes en avoient grand ſoin.

Religieuses Hospitalières de la rue Mouffetard.

Cette communauté eſt auſſi venue du village de Gentilly près de Paris : elle eſt actuellement compoſée de 17 religieuſes de chœur & de 7 ſœurs converſes.

Elles ſont chargées d'un établiſſement de 40 lits deſtinés à recevoir de pauvres filles & femmes malades.

Le traitement nous y a paru bon ; chaque malade eſt couchée ſéparément, & reçoit tous les ſecours néceſſaires.

Les revenus deſtinés, ſoit pour la communauté, ſoit pour l'hôpital, forment une maſſe de 33,767 liv. dont il faut déduire, pour les charges, 7,130 liv.

La dépenſe à l'avenir ſera pour les religieuſes de chœur de la ſomme de ..... 11,900 liv.
pour les ſœurs converſes de 2,100

TOTAL 14,000 liv.

En déduiſant ces 14,000 liv. de 26,637 liv. de revenu net, il ne reſtera pour la dépenſe de l'hôpital que 12,637 liv.

Si l'on ſuppoſoit les quarante lits conſtamment remplis, le nombre des journées ſeroit de quatorze mille ſix cents, & le prix de chacune d'elles ne ſeroit que d'environ dix-ſept à dix-huit ſols. Mais dans l'évaluation des revenus nous n'avons pas compris l'intérêt de la ſomme capitale que repréſentent l'emplacement, la conſtruction ou l'achat & l'ameublement des bâtimens. Ces objets ſont peu conſidérables, car le local eſt fort borné & la maiſon n'eſt pas vaſte.

Il ne paroît pas que les affaires de cette communauté ſoient en bon état : lors de notre viſite, les religieuſes nous ont préſenté un compte de leurs dettes actives & paſſives. Les premières, ſuivant cet état, ſont de 29,759 l. les ſecondes de 47,160 liv. Il en réſulte que cet établiſſement eſt actuellement endetté de 14,401 liv.

Il eſt d'une grande reſſource pour les pauvres de ce quartier, qui ſont en grand nombre, & les citoyens qui l'avoiſinent paroiſſent attachés à ſa conſervation : mais l'état de ſes affaires exige que l'on ne rempliſſe pas exactement les 40 lits, que l'on en réduiſe même le nombre.

Nous avons été vraiment affligés de voir que, nonobſtant les ſoins & la charité des dames hoſpitalières envers les malades qui leur ſont confiées, la mortalité dans cet hôpital eſt effrayante.

Le nombre de malades reçues pendant les dix dernières

447

années, est de 304, & celui des mortes, suivant l'état qu'on nous en a fourni, est de 139. La mortalité y est donc de plus d'un tiers ; ce qui est inconcevable dans un hôpital où rien ne paroît manquer à la bonté du traitement.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. 1790.

SUITE DU RAPPORT

FAIT

PAR LE COMITÉ DE MENDICITÉ,

DES DIVERS HÔPITAUX DE PARIS.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

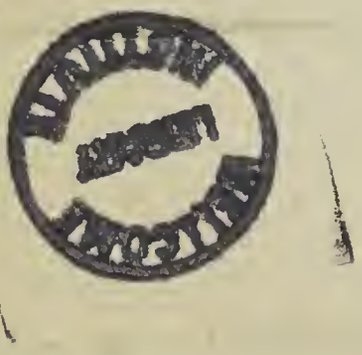

431

SUITE DU RAPPORT

FAIT

PAR LE COMITÉ DE MENDICITÉ,

DES DIVERS HÔPITAUX DE PARIS.

HÔPITAL DES QUINZE-VINGTS.

L'OPINION générale eſt que Saint Louis eſt le fondateur des Quinze-Vingts ; il n'exiſte aujourd'hui de la munificence de ce ſouverain qu'une rente de 36 liv. ſur les domaines. On ne ſait ſi ſa pieuſe généroſité borna ſes dons à ces revenus, ſe confiant, pour le ſoutien de cet établiſſement, dans la charité des fidèles qui, dans ces temps de barbarie, élevoit & ſoutenoit tant d'ordres mendians. Ce prince leur donna

un terrain ſitué hors de Paris, qui par ſuite s'eſt trouvé enclavé dans le quartier Saint-Honoré. C'eſt ce même terrain qui, vendu ſous l'adminiſtration du cardinal de Rohan, a occaſionné tant de réclamations que vous avez renvoyées à votre comité des rapports, & dont votre comité de mendicité n'a pas cru devoir prendre connoiſſance, puiſqu'il ne doit conſidérer l'hôpital des Quinze-Vingts que comme maiſon de ſecours.

C'eſt un conte digne d'orner la légende dorée, que celui qui fait renvoyer à Saint-Louis, par le ſultan Saladin, trois cents gentilshommes auxquels on avoit crevé les yeux. Belleforet, qui écrivoit plus de trois ſiècles après Saint-Louis, eſt le premier qui faſſe mention de cet événement, que le ſire de Joinville, tout-à-la-fois ſi pieux & ſi crédule, n'auroit pas manqué de rapporter, s'il eût eu le plus léger fondement. Un homme qui croyoit bonnement que le Nil avoit ſa ſource dans le paradis terreſtre, & que le vent y faiſoit tomber les épices, auroit ſûrement donné, dans ſon ſtyle naïf, des détails ſur une cruauté ſi étrange.

Mais comme tout ce qui tient du merveilleux eſt facilement cru, cette fable a dû, dans des temps d'ignorance, être avidement ſaiſie ; & l'édit de François Ier., du mois de mai 1546, relatif aux Quinze-Vingts, la rapporte encore de bonne-foi.

Tout ce qui reſte de monumens hiſtoriques du temps de Saint-Louis, les ordonnances de ce roi, la bulle

du pape, enfin les hiſtoriens du temps, annoncent que la maiſon a été fondée pour des pauvres aveugles, & il n'y eſt pas queſtion de gentilshommes.

Il paroît, d'après des recherches faites à la bibliothèque du roi, que du temps de Saint-Louis les pauvres aveugles jouiſſoient déja, dans Paris, de quelques priviléges pour la mendicité, & qu'ils formoient une eſpèce de congrégation informe, qui ſucceſſivement eſt devenue plus régulière. Le plus ancien des règlemens connu ſur cet hôpital, eſt de Michel Debraché, aumônier du roi Jean; il a été ſuccédé par beaucoup d'autres, dont le dernier eſt de 1786. Tous s'accordent pour prouver que l'aſſociation des pauvres aveugles eſt une aſſociation religieuſe: le nom de *frère*, qu'ils ont conſervé juſqu'à ce jour, l'obligation de réciter un office particulier, la tenue d'un chapitre, l'état de minorité qui leur défend de vendre ou d'acheter, enfin la renonciation qu'ils font à la propriété de leurs biens, au préjudice même de leurs enfans légitimes; tout annonce les règles, les uſages & les abus de la monaſticité. Cette opinion eſt confirmée par un édit de Philippe-le-Bel, qui oblige les aveugles des Quinze-Vingts à porter une fleur-de-lys ſur leur robe, pour les diſtinguer des autres aſſociations religieuſes.

Trois cents frères ou ſœurs habitent la maiſon des Quinze-Vingts. On les diſtingue en aveugles & en voyans; ils ont ſeuls droit aux diſtributions qui ſe

ſont en argent tous les mois. Il eſt défendu à un frère aveugle d'épouſer une femme aveugle, & celle-ci ne peut ſe marier qu'à un voyant. On ſent quel eſt le but de cette loi ; on a ſuppoſé que la cécité avoit beſoin de conducteur. Auſſi les premiers règlemens bornant le nombre des frères voyans à ceux qui ſeront reconnus indiſpenſablement utiles au ſervice de la maiſon, permettoient l'admiſſion de quatre-vingt-huit ſœurs voyantes, & les faiſoient choiſir parmi les plus anciennes femmes ou veuves des frères aveugles. Les aumônes obtenues par la mendicité des aveugles étoient alors les plus ſolides revenus de la maiſon. Il leur falloit un guide, & il avoit ſemblé plus naturel de le leur donner dans des femmes qui, partageant l'intérêt de l'aſſociation générale, étoient à la maiſon d'une moindre dépenſe. Aujourd'hui que le revenu de l'établiſſement eſt aſſuré, que la quête eſt défendue aux aveugles, & qu'une infirmerie ſuffiſante eſt, dans la maiſon, deſtinée à recevoir les malades, ce nombre prodigieux de ſœurs voyantes n'eſt plus qu'un abus. Le dernier règlement le fixe à trente. Un aveugle non marié reçoit vingt-quatre ſous par jour ; s'il eſt marié, il en reçoit quarante. Chaque enfant au-deſſous de l'âge de ſeize ans, reçoit trois ſous par jour. Ces différentes eſpèces de paye doivent néceſſairement faire varier la dépenſe de la maiſon. Pour récompenſer le zèle des voyans ou voyantes qui s'uniſſent à des aveugles, on les a admis à la fraternité ; mais

la proportion en eſt fixée, comme il a été dit ci-deſſus, de manière que le nombre des frères ou ſœurs aveugles, & voyans, réunis, n'excède jamais trois cents; tout ce qui eſt au-delà eſt conſidéré comme aſpirans, c'eſt-à dire ayant droit, par la vacance des places, à recevoir le traitement complet de la maiſon. Les veuves qui ont vécu cinq ans avec leurs maris aveugles, reçoivent douze ſous par jour; celles qui avoient un logement particulier en reçoivent trois de plus. Il y a actuellement à la charge de la maiſon, vingt veuves à quinze ſous par jour, & ſix à douze.

Si l'humanité voit avec ſatisfaction, dans la poſſibilité qu'ont les frères aveugles de ſe marier, un moyen de douceur, de conſolation dans leur malheureux état, la réflexion y fait voir quelques inconvéniens qui en balancent bien les avantages. Le premier de tous eſt d'unir à la jeuneſſe bien conſtituée la vieilleſſe & les infirmités, d'attacher au mouvement d'un être vicié par ſon organiſation la force & la ſanté d'un individu qui pourroit être bien plus utile ailleurs, de multiplier ainſi la cécité, de la propager de race en race. Les ſœurs voyantes, inutiles à la maiſon, ôtent d'ailleurs aux aveugles des places que l'inſtitution n'accorde qu'à eux, ou pour leur propre avantage. Tout ce qui n'y ſert pas, y nuit, & ſeroit remplacé bien plus juſtement par un individu en état de cécité; enfin, le déſordre que ces femmes apportent & doivent apporter dans

la maiſon, eſt auſſi d'un bien grand inconvénient. Bien que le traitement qu'elles reçoivent ſoit très-modique, il eſt toujours beaucoup pour des filles qui n'ont rien ; & peu de celles qui épouſent les aveugles, font le projet d'augmenter le bien-être de leur mari par le travail. Pour quatre ou cinq laborieuſes, trente ſont fainéantes, & avec d'autant plus de conſtance, qu'elles l'ont été toute leur vie, & que les ſoins de leur ménage ne les peuvent pas même occuper. De-là les querelles, les prétentions outrées, le malheur, au lieu de conſolation pour les maris, & le déſordre dans la maiſon. Si l'on ajoute que les lois monaſtiques qui gouvernent cet établiſſement, déshéritent les enfans de la moitié de la ſucceſſion de leurs père & mère reçus frères & ſœurs, on verra comment le mariage eſt encore dans cette maiſon une ſource de misère. L'inſtitution qui aſſure par jour une paye à la femme & aux enfans des aveugles ſeroit ſans inconvénient, s'ils étoient aſſiſtés dans leur domicile ; mais dans une maiſon commune, mais au milieu de Paris, cette inſtitution eſt abſolument, par ſes effets, contraire aux intentions de bienfaiſance qui l'ont établie.

Indépendamment des frères & des ſœurs qui ont des logemens dans la maiſon, quatre cent quatre-vingt-trois aveugles externes reçoivent encore des penſions dans l'ordre qui ſuit.

8 Eccléſiaſtiques à	300 liv.	2,400 liv.
25 Gentilshommes à	300	7,500
100 Pauvres à	200	20,000
100 à	150	15,000
100 à	100	10,000
150 à	60	9,000
483		63,900 liv.

Ce n'eſt qu'en 1783 que les penſions pour les eccléſiaſtiques & pour les nobles ont été établies. On aſſure qu'elles ont été ſouvent ſollicitées par des perſonnes fort au-deſſus, par leur fortune, de la détreſſe qui auroit pu juſtifier leur ſollicitation. Il eſt, ſinon étonnant, au moins honteuſement ſcandaleux, de voir avec quelle cupidité l'intrigue ſavoit s'agiter, juſques aux portes des hôpitaux, pour dérober la ſubſiſtance des pauvres. Si un ſeul de ces penſionnaires, jadis privilégiés, pouvoit ſe paſſer de cette penſion pour ne pas mourir de faim, leur tort ſeroit impardonnable de l'avoir ſollicitée, car ils auroient rendu coupables d'une cruelle injuſtice les chefs de l'adminiſtration qui l'auroient accordée.

Il exiſte encore dans cette maiſon un abus qui, quoique commun à tous les hôpitaux de Paris, eſt pouſſé ici à l'excès. Environ huit cents individus, en y comprenant les femmes & les enfans, forment la plus grande population poſſible de l'intérieur des Quinze-

Vingts ; huit prêtres, à la tête desquels marche un chéfecier, sont chargés de l'administration spirituelle. Très-commodément logés, recevant du sel & du bois de la maison, leurs honoraires & les frais qu'occasionne le service de l'église, s'élèvent à 21,016 livres par année. Nous ne ferons que copier littéralement l'état de dépense annuelle que nous avons sous les yeux; en rapportant de pareils abus, il ne faut pas pouvoir même être soupçonné d'exagération.

FRAIS RELATIFS A L'ÉGLISE DES QUINZE-VINGTS.

Honoraires des Ecclésiastiques.

Chéfecier	3,000 liv.
Premier vicaire	1,800
Deuxième, troisième & quatrième vicaires, à 1500 liv.	4,500
Cinquième, sixième & septième, à 1,400 l.	4,200
Gages des personnes attachées à l'église,	3,876
Honoraires des prédicateurs	840
Entretien de l'église & de la sacristie . . .	2,800
TOTAL	21,016 liv.

Si dans l'empire françois les frais du culte étoient calculés d'après la base de la population des Quinze-Vingts, ils reviendroient à plus de 630,480,000 liv.

par année; & c'eſt une maiſon de charité qui nous préſente cet incroyable calcul !

Les frais d'adminiſtration nous ont également paru énormes; ils montent à 17,026 livres. C'eſt encore une preuve arithmétique que nous préſenterons.

Frais d'administration.

Directeur général	4,000 liv.
Le frère-maître, non-compris ſon prêt	600
Greffier	1,200
Tréſorier	3,000
Inſpecteur des bâtimens	1,548
Commis aux archives	1,200
Garde-magaſin	300
Quatre frères-jurés, à 220 liv. chacun	880
Huit capitulaires, à 36 liv.	288
Huiſſier	360
Deux portiers	610
Maître d'école	348
Maîtreſſe d'école	548
Prix d'encouragement pour les enfans	144
Différens frais, évalués à	2,000
Total	17,026 liv.

En réuniſſant les frais du culte & d'adminiſtration, on trouve que chaque individu demeurant aux Quinze-vingts, paye 48 livres pour ces deux objets :

c'eſt aſſurément beaucoup plus que ne paieront individuellement les contribuables de la France, pour toutes les charges de l'Etat. Nous le répétons encore : c'eſt une maiſon de charité qui nous préſente cet incroyable calcul.

Nous avons peut-être interverti l'ordre naturel que nous aurions dû ſuivre en vous rendant compte de l'aſſociation des Quinze-Vingts ; mais nous avons cru devoir en écarter d'abord tout ce qui avoit rapport au régime général, pour rapprocher tout ce qui reſte d'intéreſſant à connoître ſur cette fraternité religieuſe, & ne plus fixer vos regards que ſur l'intérieur de la maiſon.

Les conditions requiſes pour être reçu frère ou ſœur aux Quinze-Vingts, ſont d'être aveugle, pauvre, né françois, de profeſſer la religion catholique, apoſtolique & romaine, & d'être âgé de vingt-un ans. La validité de ces titres d'admiſſion, ſoumiſe au jugement de l'adminiſtrateur en chef, laiſſe aux refus une grande latitude ; & ouvre une grande porte aux protections, ſi l'on ajoute foi aux plaintes qui ont été faites à ce ſujet.

Si le frère eſt marié, il repréſente l'acte de la célébration de ſon mariage ; ſi reçu frère il veut ſe marier, il en demande la permiſſion à ſes ſupérieurs.

Le frère ou la ſœur font en chapitre, & en préſence des adminiſtrateurs, leur ſerment de réception ; *ils*

jurent ſur la perte de leur ame, & la main poſée ſur l'évangile :

1°. D'aſſiſter *dévotement* aux meſſes, ſervices & prières qui ſe chantent dans l'égliſe ; de ſe confeſſer au moins ſix fois par année ;

2°. D'apporter *céans* tous leurs biens, de quelque nature qu'ils ſoient, tant meubles qu'immeubles ; de déclarer où ils ſont ſitués, ſans en rien retenir, & de n'en diſpoſer ni tranſporter hors de l'hôpital en aucune manière ſans permiſſion.

Pour obtenir des lettres de fraternité, le récipiendaire eſt obligé d'aller chez un notaire ratifier ſes *vœux & donations*, & de remplir les formalités exigées par l'édit de 1731.

Après ces formalités remplies, un frère qui a donné à l'aſſociation *corps & biens*, eſt dans un état de minorité habituelle ; il ne peut ni faire d'acte, ni autoriſer ſa femme à en paſſer. Maître à la vérité de l'uſufruit de ſon bien, s'il eſt chaſſé de la maiſon, ſa donation n'en a pas moins ſon effet ; & ſes enfans, s'il en exiſte, ont beſoin de la condeſcendance du chapitre pour en obtenir une portion. Ces lois, qui peuvent être ſimples pour des moines qui ne laiſſent aucune poſtérité, deviennent plus compliquées par les différentes poſitions où le mariage met un frère aveugle : nous abrégerons, le plus qu'il nous ſera poſſible, les détails de ce code auſſi abſurde qu'impolitique.

Si un frère non marié décède, il laiſſe en totalité ſes biens, de quelque nature qu'ils ſoient, & ſa donation a ſon entier effet au profit de l'aſſociation.

La femme d'un frère mort ſans enfans, & qui n'a point été elle-même reçue au nombre des ſœurs, doit quitter la maiſon; & la moitié de l'uſufruit de la donation faite par ſon mari lui eſt ſeulement accordée; s'il y a des enfans, elle jouit de l'uſufruit entier.

La femme d'un frère mort ſans enfans, ſi elle eſt reçue ſœur, jouit de l'uſufruit entier des biens du défunt, à l'exception des bagues & joyaux, qui doivent être remis à l'aſſociation. Dans le cas où l'uſufruitier vient à mourir, les enfans n'ont que la moitié des biens, tant meubles qu'immeubles, & les enfans déja pourvus ſont obligés de rapporter ce qu'ils ont reçu.

Si une ſœur ſe marie en ſecondes noces, elle doit remettre la moitié de ce qu'elle tenoit du prédécédé.

Ainſi, tandis que l'inſtitution provoque le mariage par le traitement qu'elle aſſure aux femmes & aux enfans, elle prononce à ſon profit l'exhérédation de ces mêmes enfans, elle renverſe les lois les plus ſacrées, les plus douces de la nature, & ne tend qu'à faire des pères diſſipateurs & des enfans miſérables. Telle eſt cependant la juriſprudence en uſage aux Quinze-Vingts. Nous n'ajouterons aucune réflexion à ce court expoſé, bien convaincus que vous vous hâterez de détruire les

règlemens anti-ſociaux de cette aſſociation barbarement religieuſe, par leſquels, tandis que vous délibérez, la veuve & l'orphelin ſont encore ſous vos yeux dépouillés ſans pitié.

Au milieu des antiques règlemens de l'aſſociation des aveugles, vous recueillerez-peut-être une loi ſage que vous pourriez tranſporter ſans inconvénient dans les différens hoſpices dont vous ordonnerez l'établiſſement ou le maintien. Quatre jurés connus ſous cette dénomination depuis le quinzième ſiècle, exercent dans l'intérieur de la maiſon une ſorte de juriſdiction de police : leur premier devoir eſt d'entretenir la paix & l'ordre ; *Appaiſeurs nés* de toutes les querelles, ils doivent prévenir toutes les diviſions dans les familles, & ſurveiller les mœurs. Deux de ces frères doivent être voyans, deux autres aveugles ; tous les ans le chapitre aſſemblé en élit deux pour remplacer ceux qui ſortent. Ces quatre jurés reçoivent, comme on l'a vu dans l'état de dépenſe, outre leur prêt, chacun deux cent-vingt liv. d'honoraires. Indépendamment des quatre jurés, il y a encore huit frères capitulans, qui, renouvelés chaque année, ont le droit d'aſſiſter au chapitre avec eux ſans avoir de voix délibérative ; ils reçoivent pour honoraires trente ſix liv. par an. A la tête des douze capitulans dont on vient de parler, ſe trouve un frère-maître ou miniſtre, auquel on accorde 600 l. d'appointemens de plus que ſon prêt. C'eſt à lui que les jurés font le rapport de ce qui ſe paſſe dans

la maiſon contre le bon ordre. C'eſt ſans doute une inſtitution populaire & ſage, que celle qui aſſocie le pauvre aux délibérations qui ont rapport à ſon exiſtence : en l'uniſſant par ſon intérêt perſonnel à l'intérêt général, en l'éclairant ſur ſes droits & ſes devoirs, elle lui apprend à reſpecter & la règle, & ceux qui la font obſerver.

Une adminiſtration ſage, délibérant ſous les yeux du pauvre, arrêteroit les murmures & les plaintes de l'homme malheureux, toujours inquiet parce qu'il eſt privé de la liberté, toujours mécontent parce que, repouſſé avec dédain, il ne ſait jamais bien, ni ce que l'on attend de lui, ni ce qu'il a droit d'attendre des autres.

On devine aiſément que l'influence des frères-jurés capitulans à dû ſouffrir quelques atteintes depuis 1546, où le règlement qui les maintient dans leurs droits a été enregiſtré au parlement de Paris. Un grand-aumônier de France, diſpenſateur ſuprême des graces, ſix gouverneurs pris dans les claſſes auxquelles ſeules il étoit réſervé, jadis, de parvenir aux places, ont dû naturellement éloigner les frères capitulans des délibérations les plus importantes de l'adminiſtration ; & c'eſt au myſtère dont elle étoit enveloppée, à l'autorité ſévère par laquelle les repréſentations étoient repouſſées, qu'on doit particulièrement attribuer la méfiance & les plaintes des frères-aveugles, dont le

ſort eſt incomparablement meilleur depuis 1784 qu'il ne l'étoit auparavant.

L'établiſſement d'une infirmerie dans la maiſon eſt un des ſujets de plainte des frères Quinze-Vingts; ceux qui ſont mariés, préfèrent d'être traités dans leur domicile, & l'on ne peut s'en étonner.

On avoit établi pour eux un pot-au-feu, mais on a reconnu que pluſieurs frères feignoient d'être malades pour obtenir ce ſupplément de ſecours; que les remèdes étoient gaſpillés, & que les maladies étoient plus longues & plus difficiles à traiter, par l'abſence du régime & l'abus fréquent d'alimens nuiſibles. Si, par une ſurveillance exacte, il étoit poſſible d'éviter ces inconvéniens, il n'en falloit pas moins une infirmerie pour les célibataires & pour ceux qui n'avoient que des enfans en bas âge. Ainſi l'établiſſement d'une infirmerie nous a paru bon & néceſſaire; mais peut-être la baſe qui fixoit la retenue exercée ſur le traitement de chaque malade, manque-t-elle de juſteſſe. On retenoit aux frères & ſœurs ſans enfans 13 ſ. 4 d. par jour, ou les deux tiers de leur prêt, pour acquitter leur traitement à l'infirmerie, & aux frères ayant des enfans à leur charge, le tiers de leur traitement; il nous auroit paru plus équitable de retenir par tête la part qui revenoit à chacun; en ſorte que celui qui avoit cinq enfans, n'auroit dû payer que le cinquième, & ainſi de ſuite, puiſque la conſommation journalière de ceux qui ſont en ſanté, eſt réglée ſur cette

proportion, & que l'abſence d'un individu de la famille ne diminue pas la dépenſe d'un tiers, ni de deux, mais de celle qu'il conſomme.

Nous ne prolongerons pas au reſte l'énumération d'une infinité de petits règlemens de détail, dont la plupart à corriger ne préſentent rien de piquant, ni à la curioſité ni à la cenſure : nous dirons ſeulement que le grand-aumônier, ſupérieur né de cette maiſon, comme jadis il étoit le ſurveillant de toutes les aumônes, de tous les hôpitaux, dirige le ſpirituel indépendamment de l'autorité de l'évêque de Paris, mais ſeulement en qualité de vicaire apoſtolique, de grand vicaire du Pape. Cet ordre de choſes ne laiſſe pas que d'avoir ſa ſingularité & encore ſon ridicule.

Les revenus des Quinze-Vingts conſiſtoient jadis preſqu'uniquement dans le produit des quêtes faites dans toutes les égliſes du royaume au profit de cette maiſon : ces quêtes s'affermoient ; celles des égliſes de Paris ſe donnoient par adjudication aux aveugles de l'hôpital ; celui qui en donnoit le plus, avoit le privilége excluſif d'aller mendier dans l'égliſe qu'il avoit affermée. Cet uſage n'eſt aboli que depuis environ quinze ans. La vente du terrain de la rue St.-Honoré a porté une prodigieuſe augmentation dans les revenus de cette maiſon, & a donné le moyen d'améliorer le ſort des frères, de leur interdire la quête, & de donner des penſions à quatre cent quatre-vingt-trois externes. Les revenus de la maiſon des Quinze-Vingts originaire-

ment

ment établis sur les quêtes faites dans toute l'étendue du royaume, suffiroient pour prouver que cet hôpital appartient à la nation entière, & ne doit pas être compris parmi ceux que le département de Paris pourroit compter appartenir à la capitale. Le règlement de 1522 porte d'ailleurs expressément *que les frères doivent sans distinction être natifs du royaume; sinon que le roi, pour quelque cause juste & raisonnable, voulsît ung étranger y être mis, & qu'il lui baillât lettre de naturalité.* La proportion naturelle de ceux tant demeurant dans la maison qu'assistés au dehors ou dans le département, donne 570 étrangers à Paris pour 172 du département.

Les revenus des Quinze-Vingts consistent en loyers de maisons, en rentes & en fermages. On ne fera point état ici du loyer des chaises, ni du droit d'étal de boucherie, parce que dans la suppression ces loyers ne peuvent subsister.

Loyers des différens atteliers de l'enclos,	16,523 liv.
Fermages à la campagne	9,285
Rentes sur différens particuliers.	2,540
Sur le trésor royal, pour l'intérêt de cinq millions, partie de la vente de l'ancien enclos.	250,000
Sur le domaine	28,380
Sur diverses communautés	660
Total des revenus	307,388 liv.

Il eſt rendu par les acquéreurs de l'ancien enclos, par acte du 28 juillet 1785, une ſomme de 434,745 liv. & une autre de 91,750 liv. par ces mêmes acquéreurs, mais qui y oppoſent des demandes en indemnités de non-jouiſſances.

Les charges de la maiſon conſiſtent en rentes dues au roi & à d'autres particuliers, ci . . . 3,474 liv.
En vingtièmes ſur les maiſons de Paris, environ 460
En rentes viagères & penſions de retraite 13,394
17,328 liv.

Il reſte donc en revenus libres . . . . 293,994 liv.

Cette ſomme, diſtribuée en penſions ſuffiſantes, données aux frères & ſœurs dans les domiciles qu'ils choiſiroient, fourniroit le moyen d'aſſiſter deux cents aveugles de plus; & ces nouveaux moyens de ſecours ſeroient encore augmentés par la valeur du terrain actuel de l'hôpital, qui ſeroit avantageuſement vendu dans le quartier de Paris où l'on a beſoin de grands eſpaces pour des atteliers. Peut-être pour compléter cette idée, dont nous n'articulons pas ici le projet, chaque département pourroit-il avoir la diſpoſition d'un certain nombre de penſions qu'il diſtribueroit à ſon gré, en ſe conformant au vœu de l'inſtitution.

Quel que ſoit le parti qui ſera pris ultérieurement, nous croyons important de donner promptement à cette maiſon un adminiſtrateur & des règlemens qui, ne fuſſent-ils que proviſoires, ſeroient plus analogues à l'état actuel des choſes, que le régime gothique ſous lequel elle vit.

La ſurveillance doit ſans doute en être confiée au Département de Paris.

HOPITAL DES PETITES-MAISONS ET DE LA TRINITÉ.

L'hôpital des Petites-Maiſons eſt l'hôpital du grand bureau des pauvres de Paris.

Le grand bureau, une des plus anciennes fondations de la capitale pour le ſoulagement des pauvres, a pour objet d'aſſiſter un certain nombre de vieilles gens & de petits enfans de toutes les paroiſſes de Paris, connus, domiciliés, & hors d'état de gagner leur vie. Des commiſſaires des pauvres, nommés par les curés, marguilliers & notables citoyens des paroiſſes, ſont chargés de recevoir, chacun dans leur département, la taxe des pauvres due par tous les habitans de la ville & fauxbourgs de Paris. Cette taxe très-modique, puiſque celle des perſonnes qui payent le plus n'eſt portée qu'à 10 liv. 10 ſous, s'élève en tout à 52,000 liv. ; elle eſt employée particulièrement à donner douze ſous par ſemaine aux pauvres vieux &

aux enfans inſcrits ſur le grand rôle. Les pauvres âgés de ſoixante ans, munis des certificats ſuffiſans de leur paroiſſe, peuvent ſeuls y être inſcrits. 1172 pauvres âgés, 492 enfans, ſont aſſiſtés auſſi par le grand bureau des pauvres, & dépenſent à cet établiſſement environ 46,000 liv. Le revenu de la taxe des pauvres, qui eſt de 52,000 liv., eſt augmenté de ſix ou ſept mille par des donations particulières. L'économie faite ſur cette recette tourne au profit de l'hôpital des Petites-Maiſons, où ſont admis les pauvres âgés des deux ſexes, & recevant déja l'aumône du grand bureau; la condition dernière eſt qu'ils ayent ſoixante-dix ans révolus, & qu'ils ſoient garçons ou filles, ou dans l'état de veuvage.

Les enfans à l'aumône du grand bureau ſont auſſi, chacun par ordre d'âge, admis à l'hôpital de la Trinité.

Celui des Petites-Maiſons eſt plutôt un hoſpice qu'un hôpital; il eſt l'aſyle de 538 pauvres, La maiſon leur fournit du bois, du ſel, une chambre pour deux, & un écu par ſemaine; s'ils ſont malades, ils ſont reçus à une infirmerie, où ils ſont traités avec beaucoup de ſoins: pendant ce temps, ils ne reçoivent pas l'écu qui leur eſt alloué en état de ſanté.

L'âge très-avancé auquel ſont reçus les pauvres dans cet hoſpice, y rend la proportion des malades plus forte qu'ailleurs; auſſi y a-t-il 187 lits, ſur 538 pauvres.

L'eſprit de charité qui dirige cette maiſon, ſe prête

à laiſſer les pauvres à l'infirmerie auſſi long-temps qu'ils le veulent, quoique guéris des maladies qui les y ont amenés : la dépenſe en eſt un peu plus forte, mais le convaleſcent en reçoit plus de ſoins, & l'adminiſtration des Petites-Maiſons a le bon eſprit de penſer que le bien-être des pauvres eſt pour elle d'un calcul préférable à quelques petites économies de plus.

On ne peut donner trop d'éloges à l'ordre, à la propreté avec leſquels eſt tenue cette maiſon. Tous les pauvres que nous avons interrogés ſe ſont montrés contens des ſoins qu'on avoit d'eux, & du traitement qu'ils éprouvoient.

La mortalité n'eſt, année commune, que de 80 ; & ſi l'on conſidère que tout ce qui arrive dans cette maiſon a au moins ſoixante-dix ans, & qu'un grand nombre en a beaucoup davantage, on trouvera cette mortalité peu conſidérable, en la comparant ſur-tout à celle des autres hôpitaux. Quarante ſœurs de la Charité ſont chargées de l'infirmerie & du ſervice de la cuiſine ; elles le ſont auſſi du ſoin de quarante à cinquante perſonnes inſenſées des deux sexes, admiſes dans cet hôpital en payant une penſion de cent écus, & enfermées dans des loges un peu meilleures que celles de Bicêtre, mais à-peu-près de la même eſpèce. Ces fous, toujours réputés incurables dès qu'ils ſont mis dans cette maiſon, n'y ſont point traités. L'uſage, dégradant pour l'humanité, de montrer des

fous à qui veut les voir, comme on montre des animaux ſauvages, a juſqu'ici été celui de cette maiſon. Une délibération très-récente de l'adminiſtration, vient cependant de l'interdire. Cette défenſe devroit bien être générale dans tous les établiſſemens où l'on reçoit des malades de cette eſpèce; car, indépendamment du reſpect dû à l'humanité, en quelqu'état qu'elle ſoit, & par lequel il devroit être interdit de faire ſervir ſa dégradation au plaiſir & à la curioſité des oiſifs; que d'hommes, dont la folie étoit tranquille & douce, ſont devenus furieux & malheureux, par les agaceries répétées de toute cette ſucceſſion de curieux!

Une cour ſéparée de la maiſon reçoit des vénériens, qui payent 168 liv. pour leur traitement. Ce corps-de-logis peut en contenir dix-huit; le chirurgien ſeul en a connoiſſance, & rend compte à l'adminiſtration du prix que ces hommes donnent pour leur guériſon, & ſur lequel le dixième lui eſt alloué: c'eſt une des recettes caſuelles de cette maiſon, peu conſidérable, puiſqu'elle doit fournir les alimens & les drogues.

Une autre recette caſuelle de cette maiſon, eſt la ſomme donnée par ceux des pauvres qui, inſcrits déja ſur le rôle du grand bureau, & par conſéquent âgés de plus de ſoixante ans, achètent la préférence de ne pas attendre leur tour pour être admis dans la maiſon; cette ſomme eſt de 1500 liv. pour être admis

dans le préaut, c'eſt-à-dire au traitement commun, & de 2,400 liv. pour l'être à l'infirmerie. La maiſon fait sûrement quelque profit ſur ces miſes, puiſqu'elles ſuppoſent au moins dix ans de vie à ceux pour qui elles ſont faites, & que beaucoup n'atteignent pas ce terme.

Il nous a ſemblé que cet abus étoit le ſeul que l'on pût remarquer dans cet hoſpice, vraiment fait pour ſervir de modèle dans les grandes villes, tant pour ſon intention que pour ſa tenue; mais cette ſomme, donnée pour obtenir une préférence, eſt vraiment un abus, que le bon emploi qui en eſt fait ne peut même juſtifier; car enfin, c'eſt la place d'un pauvre plus âgé, priſe par un autre que ſes reſſources ou ſes protections auroient pu faire vivre ſans elle. Vainement diroit-on que le nombre de pauvres admis dans cette maiſon eſt plus fort que celui preſcrit par la fondation, & qu'ainſi les penſionnaires ne prennent réellement la place de perſonne : nous répondrons que toutes les économies faites du bien des pauvres doivent tourner au profit des pauvres, & que puiſque la ſageſſe de l'adminiſtrateur de l'hôtel des Petites-Maiſons, l'uſage grandement utile qu'il a fait du réſultat de ſes économies ne peuvent empêcher la réflexion, elle eſt une vérité que l'on ne peut méconnoître.

Il y a auſſi dans cette maiſon un bâtiment où les enfans à l'aumône du grand bureau ſont traités de la

teigne, moyennant une ſomme de 30 liv. ; vingt à vingt-cinq malades y ſont communément réunis.

L'adminiſtration de cette maiſon étoit conduite par M. le procureur-général du parlement de Paris, & par huit adminiſtrateurs choiſis par lui dans le nombre des anciens commiſſaires des pauvres de toutes les paroiſſes. Ce ſont eux qui font le rôle des pauvres admiſſibles dans la maiſon ; il ſe renouvelle tous les quatre ou cinq ans, lorſque celui fait précédemment eſt près de s'épuiſer. Il eſt communément, au moment où il eſt arrêté, de ſix à ſept cents perſonnes. Quant à celui des pauvres âgés de ſoixante ans, & des enfans ſecourus extérieurement, il eſt toujours exiſtant à 1172 pour les premiers, & à 492 pour les ſeconds, les morts ou les admis dans les hôpitaux étant ſur-le-champ remplacés.

Un économe conduit tous les détails intérieurs de cette maiſon. Trois ſœurs de la Charité l'aident pour tous les ſoins de vigilance ; cinq eccléſiaſtiques & trois ou quatre domeſtiques, y ſont attachés.

Les revenus de cette maiſon ſont d'environ 290,000 l. tant en revenus fixes qu'en caſuels, dans leſquels on fait entrer, par approximation, la recette de dix ou onze de ces miſes, de 1,500 liv. & de 2,400 liv.

L'économie annuelle ſe monte à près de 50,000 l. employées juſqu'ici en conſtructions utiles à la maiſon. Deux ou trois grandes ſalles d'infirmerie, & un immenſe bâtiment pour loger près de la moitié des pauvres,

ont été conſtruits depuis dix ans. Ces bâtimens, néceſſaires par le mauvais état de ceux qu'ils ont remplacés, & par l'augmentation des pauvres à ſecourir, réuniſſent toutes les conditions deſirables pour un hôpital : étendue, élévation des ſalles, commodité des chambres, renouvellement continuel d'air, & aucun ornement ſuperflu à l'extérieur. Le projet des adminiſtrateurs eſt de reconſtruire ſucceſſivement ce qui reſte de vieux bâtimens, qui tous ſont dans une grande dégradation, & d'une grande incommodité.

Nous ne pouvons finir le rapport que nous vous ſoumettons, des renſeignemens que nous avons pris à l'hôpital des Petites-Maiſons, ſans vous répéter qu'ils nous ont entièrement ſatisfaits ; qu'il nous a paru que cette manière de ſecourir les vieillards étoit la plus convenable & la plus utile dans une grande ville, où les reſſources de leur famille ajoutoient encore à celles qu'ils trouvoient dans la maiſon, & où ils jouiſſent de l'ineſtimable avantage d'une libre dépenſe des ſommes que la bienfaiſance publique leur deſtine. Il eſt fort à deſirer qu'elle ſoit imitée dans les villes un peu conſidérables ; elle économiſeroit les dépenſes, & ſoulageroit plus de malheureux ; 670 perſonnes, économes, ſœurs, chirurgiens, employés, pauvres, inſenſés, vénériens, vivant ſur les revenus de cette maiſon, c'eſt-à-dire ſur 240,000 liv. ; parce que 50,000 liv. ſont annuellement économiſées, donnent pour la dépenſe de chacun, 348 liv.

Nous voudrions pouvoir vous rendre un compte auſſi complètement avantageux de l'hôpital de la Trinité, dépendant, ainſi que nous l'avons déja dit, du grand bureau des pauvres, & ſous la direction des mêmes adminiſtrateurs que l'hôpital des Petites-Maiſons.

Sur le rôle des pauvres enfans orphelins de Paris, ou de ceux aſſiſtés par le grand bureau dans les diverſes paroiſſes de la capitale, 100 petits garçons & 36 petites filles ſont admis à l'hôpital de la Trinité. L'ancienneté de leur inſcription ſur le rôle, fait leur titre d'admiſſion; l'âge de neuf ans eſt cependant l'époque la plus reculée pour leur entrée; au delà de cet âge ils ne peuvent plus y prétendre. Une fois admis, ils ſont conſervés juſqu'à celui où ils peuvent entrer en apprentiſſage, & de là abandonnés à leurs propres reſſources pour gagner leur vie; mais ils apportent à leur apprentiſſage la même habitude d'oiſiveté & d'inertie que tous les enfans de Paris & de tous les hôpitaux du royaume. Il eſt vraiment pénible de penſer combien peu, en ſecourant ces malheureux enfans, en pourvoyant à leur nourriture, on s'occupe du reſte de leur vie; combien on paroît penſer qu'elle finit là où elle va commencer, au moment où, jetés dans la ſociété, ils devroient être prémunis contre les écueils de la pauvreté & du libertinage, par une habitude de travail, qui vaut elle ſeule des principes pour ceux dont l'induſtrie doit aſſurer l'exiſtence, & que l'enſeignement

des principes mêmes ne peut remplacer. La lecture, l'écriture, le calcul & la religion, voilà auſſi, comme à la Pitié, à quoi ſe borne leur inſtruction pendant dix ans. Parmi cinq eccléſiaſtiques attachés à cette maiſon, un ſeul eſt chargé de leur apprendre à lire, à écrire & à compter; un ſecond, du catéchiſme; les trois autres mènent ces enfans aux convois. Voilà la deſtination, l'occupation & le travail de ces enfans, qui, concurremment avec les enfans de la Pitié & ceux des Enfans-Trouvés, ont chacun leur diviſion de paroiſſes, qu'ils deſſervent dans ce triſte rapport. Je ne ſais ſi, jadis, la piété a pu entrer pour quelque choſe dans une telle deſtination; ce n'eſt pas au moins la piété éclairée, ce n'eſt pas celle qui, s'occupant de leur ſort futur, penſe à remplir leur enfance des moyens de conduite & de bonheur pour la ſuite de leur vie.

Un petit calcul d'économie préfère employer ces enfans à cette dégoûtante & vagabonde fonction, qui rapporte 8000 livres par an à la maiſon, plutôt que de les former à un travail dont le gain ſeroit moins aſſuré; ou plutôt la routine, l'éternelle routine, principe le plus en honneur dans la plupart de ces Maiſons, fait aujourd'hui comme hier, par cette ſeule, & toujours excellente raiſon de l'uſage ſans réflexions & ſans ſoins. Comme le nombre des enfans de la Trinité eſt moins nombreux que dans les autres maiſons, ils ſont un peu plus ſurveillés dans leur apprentiſſage, & la proportion de ceux qui tournent mal, toujours très-

conſidérable, eſt moins forte qu'ailleurs. Cette routine, règle première de tous les hôpitaux, fait encore que ces enfans ſont vêtus en jaquette juſqu'à ſeize ans, au-lieu d'être en habits; ils étoient ainſi vêtus du temps de Henri II, fondateur de la maiſon : pourroient-ils l'être autrement aujourd'hui? Cependant ces robes, d'une étoffe très-lourde & très-épaiſſe, conſervent l'humidité plus long-temps qu'un autre vêtement, & joignent à l'incommodité de leur coupe l'inconvénient de l'inſalubrité pour ces enfans, qui les portent quelquefois mouillées pluſieurs jours. La nourriture eſt bonne, & la proportion des malades eſt très-petite ; mais les ſoins qu'alors ils reçoivent ſont incomplets : aucun bouillon particulier pour eux, point de vin pour leur convaleſcence ; enfin aucun de ces ſoins bienfaiſans, qu'il ſemble qu'on devroit trouver ſi communément dans ces maiſons de charité, & qui s'y aperçoivent ſi rarement. Le traitement des petites filles eſt le même que celui des garçons: elles doivent être trente-ſix, mais il n'y en a aujourd'hui que vingt-cinq; il paroît que le non-complet tient à la négligence de l'économe & à la volonté d'une ſupérieure, qu'on aſſure ſe refuſer à l'exécution de pluſieurs articles du règlement, & apporter dans l'exercice de ſes charitables fonctions, la vanité & le deſpotiſme que l'on ne rencontre que trop ſouvent dans l'adminiſtration des hôpitaux. On ignore pourquoi l'adminiſtration exige que ces petits enfans ap-

portent en entrant quarante livres, qui ne leur ſont jamais rendues, & les petites filles cinquante livres; pourquoi des petits garçons doivent encore être munis d'une bonne paire de ſouliers, ſans quoi ils ne ſeroient pas reçus dans la maiſon, quoiqu'admis. Ce n'eſt plus là la charité douce, éclairée & bienfaiſante, qu'on reconnoît avec tant de plaiſir à l'hôpital des Petites-Maiſons, & cependant c'eſt la même adminiſtration. La mortalité eſt très-rare dans les enfans des deux ſexes, mais le défaut d'air dans la partie du bâtiment deſtiné aux petites filles, rend pour elles le ſcorbut très-commun. La cour des petits garçons, plus grande, & leurs courſes fréquentes dans Paris, les en préſervent.

Le revenu de cette maiſon eſt d'environ 70,000 l. la dépenſe eſt d'environ 60,000 livres : ainſi chaque enfant coûte annuellement à-peu-près 440 livres. Un greffier régit avec beaucoup d'ordre & d'intelligence toute cette maiſon, ſous la ſurveillance des adminiſtrateurs. Il ſemble qu'au milieu de Paris un ſi petit établiſſement pourroit facilement préſenter à tous les établiſſemens d'enfans du royaume, un modèle de ſoins, de travail, d'inſtruction, comme l'hôpital des Petites-Maiſons en préſente un de bienfaiſance. Quoique ſoumis à un régime beaucoup meilleur que celui de l'hôpital de la Pitié, il ne peut pas plus que lui ſervir de modèle ; le ſyſtême de ce genre d'établiſſement eſt tout-à-fait à changer : & l'on ne

peut trop tôt s'en occuper, car ſi l'humanité preſcrit impérieuſement de ſecourir complètement la vieilleſſe, d'adoucir, de tranquilliſer les derniers jours d'une vie paſſée dans la misère, combien cette même humanité, & combien avec elle la morale & la raiſon n'ordonnent-elles pas plus impérieuſement encore de préparer au bonheur les longs jours que l'enfance doit parcourir par les ſeuls moyens qui l'aſſurent, l'induſtrie & l'amour du travail.